

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

1er Octobre 2014

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2014

Numéro :2014/10/01

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 25 septembre 2014, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 1er octobre 2014 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Monsieur. Hervé BAYARD, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Monsieur Charles DAYOT, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Odette DI LORENZO, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Claude TAILLET, Monsieur Jean-Marie BATBY, Monsieur Michel MEGE, Madame Chantal COUTURIER, Madame Muriel CROZES, Madame Chantal PLANCHENAULT, Monsieur Guy PARELLA, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE, Madame Marina BANCON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Monsieur Nicolas TACHON, Monsieur Renaud LAHITÈTE, Monsieur Didier SIMON, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Alain BACHE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Madame Stéphanie CHEDDAD, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Éliane DARTEYRON, Adjointe au Maire
Monsieur Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Muriel CROZES, Conseillère Municipale,
Madame Karen JUAN, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Élisabeth SOULIGNAC, Conseillère Municipale,

Absents non excusé :

Monsieur Julien ANTUNES,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gilles CHAUVIN Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire : Bien, merci beaucoup, le quorum est largement atteint. Nous sommes aujourd'hui le 1er octobre et puis nous avons demandé au conseil municipal de tendre vers la couleur rose. Ce n'est pas une tendance politique que nous demandions mais c'était un lancement d'une tendance de lancement d'octobre rose qui est lancé aujourd'hui puisque c'est une action qui est menée par la ligue contre le cancer qui fait que pendant un mois le mois d'octobre est rose. Nous aurons alors nos bâtiments éclairés en rose et puis la ligue contre le cancer mène un important travail de communication pendant ce mois notamment pour la prévention du cancer du sein. C'était pour nous pour le conseil municipal une façon de leur dire que nous étions tous associés à la cause pour laquelle ils œuvrent pendant ce mois d'octobre et le 1er octobre, le conseil municipal a mis des petits signes de couleur rose pour venir en soutien à cette action d'octobre rose.

Pour certain il faut le chercher, c'est ce que je disais à mon voisin mais il m'a dit : « mais oui j'ai du rose », et effectivement en regardant bien il a du rose.

Vous dire aussi, qu'il y a eu un problème de réception, une nouvelle fois d'ailleurs, en ce qui concerne la réception des dossiers du conseil municipal. Je dois dire que les dossiers ont été envoyés mercredi dernier, soit un jour avant la date limite, puisque cinq jours francs nous aurions pu les envoyer jeudi. Il y a donc un véritable problème dans nos services de poste puisque certain, si j'ai bien compris, ont reçu ce dossier que lundi, ce qui me paraît quand même incroyable. Ce que je vous propose puisque nous n'avons pas de système numérique bien défini, et bien c'est de poursuivre cet envoi avec les cinq jours francs mais le jour de l'envoi, de vous envoyer en même temps des dossiers en format PDF comme ça s'il y a un retard dans la réception des dossiers, vous pourrez au moins consulter les dossiers sur numérique parce qu'effectivement cela ne me satisfait pas du tout, car avoir un courrier, une lettre qui met cinq jours pour aller de Mont de Marsan à Mont de Marsan, je trouve ça tout à fait anormal. Je sais que ça transite par Cestas pour revenir à Mont de Marsan mais c'est un vrai problème pour le travail que tous les conseillers municipaux ont à faire sur les dossiers. Il y a aussi la possibilité de venir récupérer les dossiers à la Mairie le jour où ils sont envoyés. On peut vous avertir par mail et venir les récupérer et signer comme quoi vous avez bien eu le dossier, ce sera au choix mais je pense que de vous l'envoyer et de vous envoyer le format PDF, ça peut aussi résoudre ces problèmes, qui ne sont pas de notre fait. Nous allons essayer d'améliorer tout ça malgré La Poste.

Notre ordre du jour contient trente neuf délibérations avec beaucoup de délibérations assez techniques. Une délibération assez importante pour notre centre-ville et l'avenir des halles. Une décision modificative du budget sans grande incidence et un dossier important aussi, c'est l'amorce d'un dossier environnemental et social, ce dossier géothermie qui concerne l'exploitation de GMM2, c'est à dire du forage qui se trouve à Maridor où il y a un vrai projet environnemental avec un bassin de récupération des eaux sur Mazerolles et l'utilisation de cette eau par des agriculteurs irrigants, après que l'eau ait bien sûr chauffée les bâtiments de Maridor. Nous avons donc un vrai beau projet de développement durable qui se dessine. En fin de séance, nous aurons un vœu qui est proposé par Monsieur BACHE. Je vous propose donc de démarrer ce conseil municipal avec un compte rendu des décisions prises 17 juin 2014 et le 22 septembre 2014 et concernant les marchés publics entre le 17 juin 2014 et le 18 septembre 2014.

Information au Conseil Municipal.

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération en date du 10 avril 2014, donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Nous vous informons des décisions prises entre le 17 juin 2014 et le 22 septembre 2014 en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des marchés publics conclus du 17 juin 2014 au 18 septembre 2014.

2° TARIFS DROITS DE VOIRIE- STATIONNEMENT- DEPOT TEMPORRAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS - TARIFS A CARACTERE NON FISCAL SANS LIMITATION DE PLAFOND		
OBJET	DATE	TARIF
Décision PJSE N°2014/09-0074 Navette écoles-centres de loisirs	10/09/14	1 euro par enfant et par navette
Décision PJSE N°2014/09-0079 Accueil périscolaire soir payant	15/09/14	Quotient <420 Année : 56 euros Trimestre : 19 euros Exceptionnel : 3 euros
		Quotient >420 Année : 60 euros Trimestre : 21 euros Exceptionnel : 3,10 euros

2° TARIFS DROITS DE VOIRIE- STATIONNEMENT- DEPOT TEMPORRAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS - TARIFS A CARACTERE NON FISCAL SANS LIMITATION DE PLAFOND		
Modification de tarifs – Régie du crématorium / Décision n°2014/07-0047 du 10/07/2014		
OBJET	DATE	TARIF
Crémation	10/07/14	582 € TTC
Crémation cercueil < 150 cm		291 € TTC
Crémation cercueil < 100 cm		145 € TTC
Crémation cercueil < 60 cm		90 € TTC
Cérémonie d'hommage (maître de cérémonie + hommage)		80 € TTC

Location salle de cérémonie		110€ TTC
Mise en attente, cercueil en transit au delà de 24 heures		46€ TTC / jour
Dépôt temporaire d'urne (gratuit les 3 premiers mois)		1 € TTC / jour
Frais kilométriques		1,13 € TTC/km
Dispersion des cendres		40 € TTC
Scellement de l'urne		52 € TTC
Crémation des pièces anatomiques (forfait)		90 € TTC
Crémation des restes exhumés > 150 cm		582 € TTC
Crémation des restes exhumés < 150 cm		291 € TTC
Majoration en dehors des heures ouvrables		20,00%
Modification et création de tarifs 2014 – Régie des Pompes Funèbres Municipales / Décision n°2014/07-0048 du 10/07/2014		
OBJET	DATE	TARIF
Corbillard pour convoi 0 à 3 kms, sans cérémonie (kms parcourus compris dans le forfait)	10/07/14	156 € TTC
Corbillard pour convoi 0 à 3 kms avec cérémonie (kms parcourus compris dans le forfait)		167 € TTC
Corbillard pour convoi extérieur du 4e au 19e km (kms parcourus compris dans le forfait)		183 € TTC
Corbillard pour convoi extérieur du 20e au 39e km (kms parcourus en sus)		197 € TTC
Corbillard pour convoi extérieur du 40e au 59e km (kms parcourus en sus)		208 € TTC
Corbillard pour convoi extérieur au-delà de 59 km (kms parcourus en sus)		223 € TTC
Convoi enfant (kms compris dans forfait)		44 € TTC
Char porte couronne (kms		99 € TTC

parcourus en sus)		
Frais kilométriques (€/km)		1,13 € TTC
Personnel pour convoi local (0 à 3 kms) sans cérémonie		166 € TTC
Personnel pour convoi local (0 à 3 kms) avec cérémonie civile ou religieuse		240 € TTC
Personnel pour convoi extérieur du 4e au 19e km		328 € TTC
Personnel pour convoi extérieur du 20e au 39e km		374 € TTC
Personnel pour convoi extérieur du 40e au 59e km		417 € TTC
Personnel pour convoi extérieur au-delà de 59 km		462 € TTC
Personnel pour convoi enfant		75 € TTC
Chauffeur		40 € TTC
Porteur		40 € TTC
Ordonnateur, Maître de cérémonie		40 € TTC
Départ ou arrivée de corps sans cérémonie ni convoi		166 € TTC
Départ ou arrivée de reliquaire > 1 mètre		166 € TTC
Départ ou arrivée d'un enfant mort né sans cérémonie ni convoi		58 € TTC
Départ ou arrivée de reliquaire < 1 mètre		58 € TTC
Service pour enfant mort né		46 € TTC
Ouverture caveau		303 € TTC
Creusement fosse		409 € TTC
Forfait exhumation avec ou sans réduction de corps		215 € TTC
Forfait exhumation avec réduction : coût par corps supplémentaire		104 € TTC
Forfait exhumation pour enfant avec ou sans réduction		70 € TTC
Transport et location journalière d'une table réfrigérante au domicile (kms		87 € TTC

parcourus en sus)		
Soins de conservation hors funérarium (kms parcourus en sus)		280 € TTC
Retrait d'une prothèse cardiaque fonctionnant au moyen d'une pile, hors funérarium (kms parcourus en sus)		123 € TTC
Toilette hors funérarium (kms parcourus en sus)		106 € TTC
Habillage hors funérarium (kms parcourus en sus)		62 € TTC
Frais de dossier et démarches locales		101 € TTC
Démarches simplifiées		46 € TTC
Frais de dossier et formalités hors département		198 € TTC
Frais de dossier et formalités pour transfert à l'étranger		240 € TTC
Frais de facturation (avis presse sans obsèques)		6 € TTC
Frais de facturation convention Union du Pôle Funéraire Public		102 € TTC
Frais de déplacement (indemnité repas)		15,25 € TTC
Frais de déplacement (indemnité nuitée)		45 € TTC
Frais de déplacement (indemnité journalière : 2 repas et 1 nuitée)		75,5 € TTC
Prise en charge		55 € TTC
Stationnement, attente au-delà de 30 minutes		55 € TTC
Attente pendant cérémonie religieuse, civile, crémation		69 € TTC
Forfait transport avant mise en bière avec housse, de l'hôpital Layné vers le Funérarium, un jour de location de case réfrigérée et mise en bière au funérarium		224 € TTC
Forfait transport avant mise		110 € TTC

en bière, de 0 à 3 kms (kms compris dans le forfait)		
Forfait transport avant mise en bière au-delà de 3 kms : forfait + frais kilométriques		155 € TTC + 1,13 € / km
Forfait départ pour crémation sans cérémonie		327 € TTC
<i>Nota :</i> <i>Le forfait transport comprend : le véhicule, le chauffeur, la prise en charge.</i>		
<i>*Majoration de 50% en dehors des heures ouvrables, dimanches et fériés.</i> <i>Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14h-18h, samedi 9h-12h et 14h-17h.</i>		
Mise en bière au funérarium (majoration de 50% si mise en bière préalable à la demande de la famille)		66 € TTC
Forfait mise en bière au funérarium (comprenant le transport depuis l'hôpital Layné avec housse et un jour de location de case réfrigérée)		224 € TTC
Mise en bière au domicile ou lieu de décès (majoration de 50% si mise en bière préalable à la demande de la famille)		128 € TTC
Mise en bière à la morgue de l'hôpital Layné (majoration de 50% si mise en bière préalable à la demande de la famille)		224 € TTC
Location journalière d'une case réfrigérée		46 € TTC
Location de la salle de cérémonie		79 € TTC
Location journalière d'un salon funéraire		58 € TTC
Location journalière d'une table réfrigérante		64 € TTC
Location de la salle thanatopraxie		118 € TTC
Toilette		80 € TTC
Habillage		48 € TTC
Soins de conservation		214 € TTC

Retrait d'une prothèse cardiaque fonctionnant au moyen d'une pile		102 € TTC
Cercueil modèle Classique, Chêne massif forme parisienne		309 € TTC
Cercueil modèle Tradition, Chêne massif forme parisienne		479 € TTC
Cercueil modèle Tradition, avec fenêtre, Chêne massif forme parisienne		695 € TTC
Cercueil modèle Légende, Chêne massif forme parisienne		745 € TTC
Cercueil modèle Prestige, Chêne massif forme parisienne		1004 € TTC
Cercueil modèle Mythique, Chêne massif forme tombeau		1222 € TTC
Modèle Edelweiss, Chêne massif forme tombeau Blanc		1399 € TTC
Cercueil modèle Majestic, Chêne massif forme tombeau		1850 € TTC
Cercueil modèle Byzance, Acajou massif, forme tombeau		1850 € TTC
Cercueil modèle Classique crémation, Pin massif forme parisienne		299 € TTC
Cercueil modèle Tradition crémation, Pin massif		462 € TTC
Cercueil modèle Légende crémation, forme tombeau, Pin massif		760 € TTC
Cercueil modèle Majestic crémation, forme tombeau, Pin massif		890 € TTC
Cercueil modèle enfant 1m à 1m60, Chêne massif, forme parisienne		216 € TTC
Cercueil modèle enfant 60 à 80 cm, Chêne massif, forme parisienne		84 € TTC
Cercueil modèle enfant mort		53 € TTC

né, Chêne massif, forme parisienne		
<i>Nota :</i> <i>**Majoration de 15% pour les cercueils supérieurs à 185 cm</i>		
Zinc modèle forme parisienne 185 cm**		440 € TTC
Zinc modèle forme tombeau 185 cm**		440 € TTC
Zinc modèle avec fenêtre forme parisienne 185 cm**		642 € TTC
Zinc modèle 150 cm, forme parisienne		378 € TTC
Zinc modèle 80 à 120 cm, forme parisienne		158 € TTC
<i>Nota :</i> <i>**Majoration de 15% pour les zincs supérieurs à 185 cm</i>		
Reliquaire Modèle 80 cm Chêne		72 € TTC
Reliquaire Modèle 100 cm Chêne		102 € TTC
Reliquaire Modèle 185 cm Chêne		281 € TTC
Reliquaire Modèle 185 cm Pin		299 € TTC
Capiton Modèle entrée de gamme		49 € TTC
Capiton Modèle gamme ordinaire		128 € TTC
Capiton Modèle gamme ordinaire avec rabats		166 € TTC
Capiton Modèle haut de gamme		294 € TTC
Capiton Modèle enfant (80 à 120 cm)		26 € TTC
Capiton Modèle enfant (60 à 80 cm)		16 € TTC
Housses de transport		53 € TTC
Housses pour exhumation		141 € TTC
Cuvette étanche biodégradable		15 € TTC
Filtre épurateur pour cercueil		77 € TTC
Filtre épurateur pour caveau		243 € TTC

et bac organique		
Sels désodorisants		12 € TTC
Poudre absorbante		39 € TTC
Feuille de ouate		5 € TTC
Poignée modèle enfant		4 € TTC
Poignée modèle entrée de gamme en nickel		13 € TTC
Poignée modèle ordinaire en zamack		27 € TTC
Poignée modèle haut de gamme en laiton/zamack		46 € TTC
Poignée modèle haut de gamme en zamack noir laqué		46 € TTC
Poignée modèle crémation Bois		11 € TTC
Poignée modèle crémation Plastique		16 € TTC
Croix modèle enfant		13 € TTC
Croix modèle entrée de gamme en nickel		24 € TTC
Croix modèle ordinaire en zamack		47 € TTC
Croix modèle haut de gamme en laiton		65 € TTC
Croix modèle haut de gamme en laiton noir laqué		67 € TTC
Croix modèle crémation Bois		37 € TTC
Croix modèle crémation Plastique		38 € TTC
Cache vis Nickel		3 € TTC
Cache vis Bois		3 € TTC
Cache vis Plastique		3 € TTC
Cache vis long		7 € TTC
Tire fond		6 € TTC
Tire fond Noir Laqué		7 € TTC
Plaque rectangulaire Argent		25 € TTC
Plaque rectangulaire Or		25 € TTC
Plaque ovale Noir Laqué		35 € TTC
Plaque or avec rebords Enfant		12,5 € TTC
Croix Huguenote vieux		55 € TTC

bronze		
Croix Orthodoxe en laiton		63 € TTC
Alliance en laiton ou vieux cuivre		22,5 € TTC
Croissant en laiton		36 € TTC
Etoile de David en laiton		23 € TTC
Etoile musulmane en laiton		23 € TTC
Flambeau en vieux cuivre		37 € TTC
Palme en laiton ou vieux cuivre		28 € TTC
Rose en laiton		61 € TTC
Rose en plastique pour crémation		27,5 € TTC
Table et registre à signatures		69 € TTC
Registre		25 € TTC
Boîte à dons		25,5 € TTC
Plaques en granit, céramique et altuglas; vases en granit		30 à 300 € TTC
Inter		6 € TTC
Inter pour croix		15 € TTC
Inter à graver		15 € TTC
Croix en granit		100 à 450 € TTC
Vases		35 à 300 € TTC
Fleurs artificielles		25 à 300 € TTC
Fleur artificielle à l'unité		3 € TTC
Urnes		30 à 350 € TTC
Croix de remarque en bois		72 € TTC
Forfait 30 cartes de condoléances avec enveloppes		37 € TTC
Forfait 45 cartes de condoléances avec enveloppes		49 € TTC
Forfait 60 cartes de condoléances avec enveloppes		60 € TTC
Carte avec enveloppe à l'unité		1,60 € TTC
<i>*Pour l'ensemble des prestations : majoration de 50% en dehors des heures ouvrables, dimanches et fériés. Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14h-18h, samedi 9h-12h et 14h-17h.</i>		

4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET ACCORDS CADRE ET LEURS AVENANTS

PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE

DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
17/06/14	PROVILLE	33640	Fourniture de mobiliers urbains 14-17	01 Potelets de section 70x70 – 02 Potelets rond de Ø76 et Ø89	400 000,00€/4ans
	QUADRIA	33127		03 Potelets polymère à mémoire de forme	
	UNIVERS ET CITE	31320		04 Barrière – 06 Corbeille de propreté type Tulipe – 09 Banc – 10 Siège – 11 Banquette	
	SINEU GRAFF	67232		05 Corbeille de propreté	
	GUYON	63300		07 Corbeille de propreté – 08 Cendrier – 13 Grilles d'arbres	
	SMS	85190		12 Appui vélo – 14 Vase urbain – 15 Table pique-nique et corbeille de propreté	
15/07/14	DALKIA	64170	Prestations liées à l'exploitation thermique des bâtiments communaux		296 920,00€/5 ans

PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

DATE DE MARCHÉ	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
17/06/14	BALAT	64100	Location de blocs sanitaires	01 Modules sanitaires Festival Flamenco – 02 Modules sanitaires Fêtes de la Madeleine- 03 Modules douches / sanitaires	23 795,00 €
25/06/14	TELO SECURITE	31140	Prestations de services de gardiennage et de sécurité	01 Flamenco Agent de sécurité – 02 Madeleine Agent de sécurité	112 393,74 €
	LAND'SECURITE	40100		03 Prestations diverses	6 825,00 €
01/07/14	SAFRAIR	40000	Fourniture de matériel pour les cuisines municipales	02 Trancheur semi automatique	4 205,00 €
	SFEI SARRAT	64390		03 Cellule de refroidissement	15 274,47 €
03/07/14	LE PETIT FORESTIER	40500	Location de 3 véhicules frigorifiques		99 072,00 €/4ans
03/07/14	CABINET ROGER VINCENT	30016	Prestations d'assurance pour le Musée Despiou Wlérick	03 Assurances annulation/ajournement des spectacles tauromachiques	42 000,00€/3ans
07/08/14	GROUPEMENT SARRE ET MOSELLE / HISCOX	57401		01 Assurances des expositions temporaires	7 200,00 €/3ans
11/08/14	BERGER LEVRAULT	75016	Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion financière et prestations associées		118 047,50€/4ans

11/08/14	MULTINET	40000	Nettoyage vitres 2014-2016	01 Ecoles – Ecole de musique – Direction du Pole technique – 03 Batiments municipaux divers	10 494,00€/3ans
	SERVICE PLUS NETTOYAGE	40000		02 Piscine municipale	8 010,00€/3ans
26/08/14	SODIAM	40000	Fourniture d'entretien des bâtiments : Garage	09 Pièces détachées Renault	8 408,33€/4ans
01/09/14	QUINCAILLER IE CORRIHONS	40280	Fourniture d'outillage	01 outillage Bâtiments – 06 Outillage Voirie	48 000,00€/4ans
	MESPLEDE	64300		02 Accessoires outillage	
	GADSO AD SARRAT	40280		03 Forêts et tarauds – 04 Outillage garage	
	PPM	40000		05 Outillage peinture	
02/06/14	IGEXPO	25000	Location de cloisonnements pour le forum des associations		11 953,80 €

EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES ET LEURS AVENANTS			
DATE	TITULAIRE DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	OBJET DE LA DECISION
19/06/14	SERRURERIE MONTAISE	Construction d'une sous-station pour le réseau de chaleur de la ZAC du Peyrouat	Travaux supplémentaires occasionnant une plus-value de 3 255,60 € TTC (soit + 11,31% du montant initial du marché)
09/07/14	SNB	Déploiement du réseau de chaleur sur géothermie sur la ZAC du Quartier Nord-Peyrouat	Adaptation du projet occasionnant une moins-value de 19 649,26 € TTC (soit -1,13% du montant initial du marché)
11/07/14	LANDES	Nettoyage des	Avenants intégrant des prestations

	NETTOYAGE SERVICES	locaux du complexe funéraire	de vitrerie et des prestations ponctuelles de nettoyage des locaux des bureaux des pompes funèbres
01/09/14	GAUZIEDE	Marché à bons de commande travaux divers bâtiment	Avenant augmentant le montant maximum du marché de 60 000 € TTC à 69 758,78 € TTC

4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES SANS FORMALITES PREALABLES

DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
26/06/14	ENDRESS HAUSER	68331	CANAL VENTURI STEP DE CONTE		15 850,00 €
07/07/14	GROUPEMENT BAPTISTAN/S NB	40000	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2014 CAMPET	LOT 1 Canalisations	149 593,00 €
07/07/14	SEIHE	40130	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2014 CAMPET	LOT 2 Poste de refoulement	72 775,00 €
09/07/14	RENAULT TRUKCS	40280	FOURGON JOUANAS 2014		29 000,00 €
05/08/14	HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE	40180	DIAGNOSTIC DU FORAGE GEOTHERMAL GMM1		16 483,60 €
05/09/14	SEIHE	40130	RECIRCULATION BOUES 2014		64 818,09 €

4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES SANS FORMALITES PREALABLES

DATE DE MARCHE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT NET
30/07/14	Arlette Ginioux		Contrat de prestation de service pour l'exposition Arlette Ginioux		500,00 €
11/09/14	Mary-Luce Pla		Contrat de prestation de service pour une intervention		420,00 €

			dans le cadre des journées du patrimoine		
--	--	--	--	--	--

8°-DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES			
OBJET	DATE	DUREE	NOM (S)
2014/07-0051	17/07/2014	15 ans	M. AYRAL Michel
2014/07-0053	21/07/2014	30 ans	Mme. ANTONINI Jeanne
2014/07-0054	21/07/2014	15 ans	Mme. ANTONINI Jeanne
2014/07-0055	23/07/2014	15 ans	M. TASTET Didier
2014/07-0058	28/07/2014	15 ans	M. CABOS Jean Paul
2014/07-0059	28/07/2014	15 ans	M. BOURDEAU René
2014/07-0060	28/07/2014	15 ans	M. CANAL Gérard
2014/07-0061	29/07/2014	15 ans	Mme. RENOUEUX Christiane
2014/08-0062	12/08/2014	15 ans	Mme. VIGOUROUX Stéphanie
2014/08-0063	18/08/2014	15 ans	Mme. TREMOLIERES Marie-Claude
2014/08-0065	21/08/2014	15 ans	M. VACCA Jean-Pierre
2014/08-0066	25/08/2014	30 ans	Mme. LAMY Suzanne
2014/08-0067	21/08/2014	15 ans	Mme. TAILLURET Anne-Marie
2014/08-0070	28/08/2014	30 ans	M. MUR Alain
2014/09-0071	02/09/2014	Perpétuelle	Mme. BORCEIN Michèle
2014/09-0075	11/09/2014	15 ans	M. BREARD Jean-Paul
2014/09-0080	17/09/2014	15 ans	M. LAILHEUGUE Rock André

20°- REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE D'UN MOTANT MAXIMUM DE 4 000 000 EUROS			
OBJET	NOM ORGANISME FINANCIER	DATE	MONTANT
Décision N°2014/08-0068 - BP	Caisse d'Epargne	27/08/14	500 000,00 €
Décision N°2014/08-0069 – BA des PFM	Caisse d'Epargne	27/08/14	50 000,00 €

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Sur les tarifs qui concernent une partie significative de la population Montoise bien que vous n'y soyez pas réglementairement obligée, nous souhaiterions quand même que vous recueillez en amont l'avis de l'opposition même si ce n'est que pour en prendre connaissance. Je pense notamment au tarif de la garderie du soir. Ce n'est pas clair ?

Madame le Maire : J'étais aux tarifs des pompes funèbres municipales, qui d'ailleurs ont été vus en conseil d'exploitation.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Mais pour l'accueil périscolaire du soir vu que cela concerne une partie importante de la population, nous aurions souhaité que vous recueillez l'avis préalable de l'opposition bien que ce n'est pas obligatoire.

Madame le Maire : En commission scolaire, ce sera noté au procès verbal. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas je vais revenir un peu en arrière car j'ai omis de faire voter les procès-verbaux. Je vous prie de m'excuser. Nous avons besoin de voter le procès verbal du conseil municipal du 28 avril 2014. Monsieur BACHE oui ?

Monsieur Alain BACHE : Globalement ça reflète l'ensemble de nos débats mais ce que je souhaiterais c'est que puisse être mis les positions que nous prenons les uns et les autres et que ce soit nominatif.

Madame le Maire : Que les votes soient nominatifs ?

Monsieur Alain BACHE : Oui.

Madame le Maire : Très bien. Donc pas d'avis contre, pas d'abstention ? Ce procès-verbal est adopté. Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2014. y a-t-il des choses mal retranscrites ? Pas d'avis contre, pas d'abstention ? Ce procès-verbal est également adopté.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et présenté à Mont de Marsan, en l'Hôtel de Ville, le 1er octobre 2014

Information au Conseil Municipal.

Nature de l'acte :

4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Information à l'Assemblée Délibérante - Mise à disposition de personnel municipal

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire ;

Comme le prévoit l'article 61 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux peuvent notamment être mis à disposition dans les structures suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour les seules missions de service public confiées à ces organismes (associations),
- divers organismes tels que les Centre De Gestion.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à

disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'organe délibérant doit être informé de toutes les mises à dispositions de personnel.

Par le biais de conventions, la Ville de Mont de Marsan met à disposition des agents territoriaux auprès des organismes suivants :

- Collège Victor DURUY : 1 agent à raison de 50% du temps de travail,
- E.N.M.D.M.L. (Ecole de Musique) : 2 agents
dont 1 à temps complet et 1 à raison de 20 heures hebdomadaires,
- Orchestre Montois : 1 agent à temps complet,
- C.C.A.S de Mont de Marsan : 1 agent à raison de 50% du temps de travail,
- A.M.A.C. (Café Music) : 3 agents à temps complet,
- Marsan Agglomération : 2 agents, dont 1 à temps complet et 1 agent à raison de 50% du temps de travail,
 - Centre de Gestion des Landes : 1 agent à temps complet,
 - Associations sportives (Stade Montois Club Omnisports, Étoile Sportive Montoise et Vélo Club Montois) : 18 agents
dont 1 agent à raison de 50% du temps de travail et 17 agents à raison d'une demi-journée par semaine,
- C.O.S.S. : 1 agent à temps complet

Délibération n°1

Nature de l'acte :

1.2 - Délégation de service public

Objet : Délégation de service public pour la gestion des halles - saisine de la CCSPL et du CTP

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse :

L'opération "cœur de ville" regroupe un ensemble d'actions pour développer l'attractivité du centre-ville de Mont de Marsan. Requalification des espaces publics, propreté urbaine, réhabilitation des grands axes d'accès au centre-ville, variété des animations festives et commerciales, refonte complète de l'offre de transports en commun, création et sécurisation des modes de déplacement doux, travail sur le retour de l'habitat en cœur de ville sont autant de défis qui doivent bénéficier au commerce de centre-ville.

Au-delà des futures locomotives commerciales que constitueront le multiplexe cinéma et la réhabilitation des Nouvelles Galeries, il est apparu opportun de relancer une activité de halles alimentaires dans le quartier de la Madeleine.

Avec les travaux de la place Charles De Gaulle, de la rue Dominique De Gourgues, l'implantation de l'Office de Tourisme communautaire, et bien sur le projet des Berges, la Madeleine est aussi le symbole d'une dynamique commerciale retrouvée. Ces dernières années, le quartier a connu l'installation d'une petite surface alimentaire, la réouverture ou la modernisation de nombreux restaurants et autres types de commerce. Le quartier de la Madeleine a longtemps abrité des halles alimentaires sous le Théâtre municipal.

L'évolution des modes de consommation, la présence de plusieurs programmes de logements dans le quartier et son dynamisme retrouvé sont propices à un retour à cette offre commerciale de proximité.

La Ville de Mont de Marsan, dans sa politique de dynamisation du commerce au Centre-Ville, souhaite ouvrir des Halles, dans les locaux situés sous le théâtre municipal. Elle souhaite redonner aux anciennes Halles sa vocation de commerces de bouche après que ces Halles soient devenues tour à tour, franchise spécialisée dans la vente de produits culturels, relais de la bibliothèque municipale et hall d'expositions du Musée.

La Ville de Mont de Marsan souhaite confier l'exploitation des halles à un délégataire. Une procédure va être lancée prochainement et certains avis sont requis en amont de cette procédure. Il s'agira d'une concession aux risques et périls de l'exploitant qui prendra à sa charge non seulement les frais d'exploitation et d'entretien courant mais également les investissements.

Délibération :

En application de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être saisie afin qu'elle se prononce sur le choix de mode gestion du service public des Halles.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité technique paritaire (CTP) doit également être saisi pour avis sur le mode gestion prévu.

Monsieur Renaud LAHITETE : Pas de question mais évidemment c'est un dossier qui est très important. La précision qu'a apportée Bertrand TORTIGUE à l'instant était intéressante sur le programme municipal et je ne vais pas faire de commentaire plus avant, mais c'est évidemment important que cette espace puisse revivre puisque le centre-ville, il suffit de se promener pour constater que beaucoup de rideaux sont malheureusement baissés, et si l'on veut relancer l'attractivité dans le centre-ville, si on veut donner de l'attractivité à ce centre-ville au delà du projet des Berges qui esthétiquement est réussi, il est nécessaire de ramener de l'activité. Donc le projet de halles, et nous avons développé un projet durant la campagne sur cet espace-là, projet qui tournait autour de la culture gastronomique avec une partie réservée à des halles. Nous verrons ensuite le contenu qui sera proposé à cet espace mais sur le principe de lancer cette consultation auprès de la commission nous ne pouvons y être que évidemment favorable parce que ça participera au dynamisme du centre-ville.

Madame le Maire : Très bien, donc nous en sommes très heureux. La vacance des commerces dans le centre-ville de Mont de Marsan est de 11%. C'est une vacance qui est

assez classique dans les centres-villes elle n'est pas supérieure puisqu'elle est même plutôt dans la fourchette basse mais c'est vrai que ce quartier dans lequel il y a à peu près 80 logements qui devrait être construit dans les années à venir amènera aussi plus de population, donc des besoins de services. Je crois qu'effectivement concernant les halles, ce qui nous tiendrait à cœur c'est que le projet qui sera développé ne soit pas un projet de halles comme il existait auparavant c'est à dire une ouverture uniquement matinal, mais des halles qui seront ouvertes toute la journée, matin, après midi et dimanche matin afin de générer justement des flux dans la journée et le dimanche aussi et des flux sur ce centre-ville qui en plus de regagner des habitants regagnera des commerces de proximité intéressants. Par ailleurs vous dire qu'à titre d'information que sur les nouvelles galeries, dossier au combien complexe, nous sommes enfin arrivé à rentrer dans les lieux au mois d'août, ce qui a été de haute lutte, avec une expertise qui a pu se mettre en œuvre. Nous avons reçu hier d'ailleurs les premiers rapports d'experts, expertise des lieux mais expertise financière aussi. Ce qui va nous permettre de faire une offre adaptée puisque nous ne pouvions pas faire d'offre d'achat adaptée car nous n'avions aucune idée de ce qu'il pouvait se trouver ailleurs, avec un nouveau mémoire qui sera remis prochainement à la Juge de l'expropriation sur ce dossier. Un nouveau mémoire valant offre. Ce dossier n'avance pas à la vitesse que je souhaiterais mais il avance. Vous dire également, pour vous informer tous, que pour le cinéma nous n'étions pas engagés par le recours, le recours n'engageait pas la Ville. Il y a eu une audience sur ces recours mercredi dernier et le jugement sera rendu je pense dans un mois. Je crois savoir que le mémoire du rapporteur disait simplement que ces recours étaient non avendus dans ce dossier pour le dossier des Arènes. J'ai bon espoir et nous avons bon espoir que ces deux dossiers avancent ensemble et participent eux aussi à pouvoir réaliser des investissements, pour les galeries des commerces mais aussi en terme de logements et pour le cinéma une offre cinématographique sur le centre-ville qui nous permet aussi de travailler dans ce même esprit avec les halles de revitalisation ou d'augmentation d'activités de notre centre-ville, qui n'est pas si mort que ça quand même. Je suis particulièrement dans le centre-ville et je ne voudrais pas que l'on fasse passer l'idée que le centre-ville de Mont de Marsan est mort alors que tous les midis quand je circule il y a du monde sur toutes les terrasses à l'heure actuelle. Dans la journée on voit de nombreuses personnes qui rentrent dans les commerces et qui en ressortent. Donc je crois quand même que nous avons un commerce de centre-ville qui est de grande qualité mais qui a besoin qu'on le conforte et surtout qu'on amène d'autres activités commerciales qui permettent de donner encore plus d'attractivité à ce centre-ville.

Monsieur Renaud LAHITETE : Une précision parce que vous avez effectivement rappelé que c'était un projet de halles avec des horaires plus étendus que par le passé mais est-ce que cela sera limité aux halles dans votre esprit ? Parce qu'on peut imaginer un espace restauration avec un bar à pinchos avec des terrasses, un espace convivial avant tout parce qu'il faudrait drainer du monde vers cet endroit car je crois que c'est une condition sine qua none de la réussite de la redynamisation du centre-ville.

Madame le Maire : Je crois que c'est les porteurs de projets qui nous feront des propositions et nous choisirons le projet en fonction des propositions qui seront faites. Il faudra aussi que ce projet tienne compte des forces en présence autour de cet espace, parce qu'il y a quand même beaucoup d'établissements déjà. Il faut qu'il y ait de la complémentarité pour apporter du dynamisme mais pas non plus des concurrences sauvages qui feraient perdre tout le monde.

Monsieur Renaud LAHITETE : Ce que je veux dire c'est que le contenu est ouvert.

Madame le Maire : Le contenu pour l'instant est ouvert.

Monsieur Renaud LAHITETE : D'accord.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- la saisine de la Commission consultative des services publics locaux pour avis sur le mode de gestion des Halles

APPROUVE

- la saisine du Comité technique paritaire pour avis sur le mode de gestion des Halles

AUTORISE

- Madame le Maire, en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°2

Nature de l'acte :

7-5-4: Subventions autres

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une deuxième campagne de ravalement des façades dans un périmètre restreint du centre ville. Le but est de valoriser l'architecture traditionnelle et de recréer un cadre de vie agréable. Ravaler une façade doit être l'occasion pour tout propriétaire d'en améliorer l'aspect général, tout en respectant les dispositions originelles de l'immeuble.

Cette campagne, initiée et financée par la Ville, permet aux propriétaires dont le dossier est accepté, d'obtenir le versement d'une subvention de 30 % du montant des travaux qui peuvent être subventionnés.

L'animation de cette campagne est confiée au PACT des Landes.

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir 4 dossiers de ravalement :

- pour l'immeuble situé 9 rue Dominique de Gourgues appartenant à la SCI des bouviers. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 5 582 €. Le montant de la subvention accordée est de 1 674 €.
- pour l'immeuble situé 26 rue Dulamon appartenant à la SCI ACOB. Le montant des

travaux subventionnables s'élève à 16 097 €. Le montant de la subvention accordée est de 4 829 €.

– pour l'immeuble situé 21 rue Frédéric Bastiat appartenant à Monsieur Pascal GOURGUES. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 4 862 €. Le montant de la subvention accordée est de 1 459 €.

– pour l'immeuble situé 16 rue Dulamon appartenant à Monsieur CHAVAL. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 23 925 €. Le montant de la subvention accordée est de 7 177 €.

Ces 4 dossiers ont été acceptés par le PACT et la Commission d'Urbanisme et les prescriptions sont respectées.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014, relative au règlement d'attribution des subventions,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 01 septembre 2014.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Madame le Maire : Cette campagne de ravalement de façades est, je trouve, excessivement intéressante parce qu'il y eu beaucoup de façades de rénovées et on commence à avoir des rues et des artères avec un aspect plus agréable. Il y a parfois des rénovations également à l'intérieur en même temps, il ne faudrait pas que la façade masque l'intérieur.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades pour les 4 immeubles préalablement cités,

DECIDE

- le versement d'une aide financière de :

- **1 674€** pour l'immeuble situé 9 rue Dominique De Gourgues, appartenant à la SCI des Bouviers,
- **4 829 €** pour l'immeuble situé 26 rue Dulamon appartenant à la SCI ACOB,
- **1 459 €** pour l'immeuble situé 21 rue Frédéric Bastiat, appartenant à Monsieur Pascal GOURGUES,
- **7 177 €** pour l'immeuble situé 16 rue Dulamon, appartenant à Monsieur CHAVAL,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à ces subventions.

Délibération n°3

Nature de l'acte :

7-5-4: Subventions autres

Objet : Campagne d'OPAH-RU – sollicitation d'engagement.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 27 septembre 2011, et à la suite d'études pré-opérationnelles menées sur son territoire, la Commune de Mont de Marsan s'est engagée, pour 5 ans, auprès du Marsan Agglomération et de l'ANAH dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette opération vise au subventionnement des travaux de rénovation et de réhabilitation d'habitat ancien dégradé en cœur de ville à destination des propriétaires bailleurs comme des propriétaires occupants.

Les objectifs d'une telle opération sont multiples :

- mettre fin à des situations d'habitats fortement dégradés,
- dynamiser le centre-ville par des interventions sur les logements vacants et par un réinvestissement urbain des tissus existants
- inciter à un entretien du patrimoine privé tout en produisant des logements locatifs avec des loyers maîtrisés.

Il convient de noter que la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée au Marsan Agglomération et que l'animation de cette campagne est assurée par le PACT des Landes.

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir 1 nouveau dossier à savoir :

- celui de l'immeuble de 3 logements situé 65 rue Léon Gambetta (cf. plan ci-joint) appartenant à la SCI CLOS SUZANNE agissant en qualité de bailleur. Il s'agit d'une situation de dégradation lourde sur 3 logements T2 d'une superficie de 43 m² chacun et d'espaces communs d'une superficie de 26 m². Le montant des travaux subventionnables s'élève à 75 350 €. Le montant de l'engagement sollicité est de 7 535 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010, relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011 relative au conventionnement de l'opération OPAH-RU,

Vu la convention signée le 31 décembre 2011 relative à l'opération OPAH-RU « cœur de ville de Mont de Marsan », signée entre la Commune, le Marsan agglomération et l'ANAH,

Vu la demande d'engagement du PACT des Landes relative au projet de la SCI CLOS SUZANNE, reçue en mairie le 22 juillet 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'honorer les engagements de la ville issus de la convention précitée en octroyant les subventions pour les dossiers présentés par le PACT,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 01 septembre 2014.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Madame Céline PIOT : Je voudrais savoir si vous avez fait un état des lieux exhaustif pour connaître le nombre de logements vacants en Ville. Parce que là, j'ai l'impression que c'est au coups par coups et donc je voudrais savoir s'il existait un état des lieux pour connaître ce nombre de logements vacants ?

Monsieur Hervé BAYARD : Si vous voulez avant de lancer cette opération, il y a eu un diagnostic qui a été réalisé puisque dans le cadre de cette opération qui bénéficie du concours de l'ANAH, c'est-à-dire d'une agence nationale, du Conseil Régional également, de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan, il faut se fixer des objectifs et en effet il y a eu un diagnostic qui a été réalisé. La vacance a été évaluée et puis également au delà de la vacance le nombre de logements que l'on peut considérer insalubres ou bien dans un état très dégradé. Donc à part ce diagnostic qui a été réalisé, on fixe des objectifs, on mobilise des moyens et c'est ce qui est fait actuellement.

Madame le Maire : Le PACT des Landes nous a accompagné dans tout ce travail puisque ceci est porté par l'agglomération. Le PACT des Landes le connaît particulièrement bien puisque c'est lui qui a fait ce diagnostic et a contacté de très nombreux propriétaires. Après le problème c'est qu'on ne fait pas au coups par coups, le problème c'est d'arriver à convaincre les propriétaires qu'il faut qu'ils investissent pour rénover les logements. Donc c'est un long travail que fait le PACT des Landes dans ce domaine avec des dossiers assez importants qui vont je l'espère voir le jour assez rapidement. Des dossiers où il y a des situations patrimoniales assez compliquées avec plusieurs copropriétaires dans la famille avec des situations assez complexes. Il faut donc démêler tout ça et les choses ne sont pas simples. Ce n'est pas fait au coups par coups en fait c'est une vraie démarche. Il y a quelques fois des personnes qui viennent consulter le PACT des Landes pour connaître les possibilités mais il y a aussi une démarche pro-active du PACT des Landes vers les propriétaires pour les inciter et leur montrer qu'avec du subventionnement qui peut aller jusqu'à 60% des travaux on peut rénover et faire des logements tout à fait intéressants pour la location ensuite, bien sûr, et ce sont des logements conventionnés.

Madame Céline PIOT : D'accord, et vous estimez ce nombre à combien de logements à peu près ?

Madame le Maire : On doit nous présenter la semaine prochaine, et je crois que c'est mardi, les résultats des deux premières années. Ce sont des résultats qui sont toujours un peu longs parce qu'il y a toute cette démarche auprès des propriétaires, le montage des dossiers et ensuite la réalisation des travaux. A l'heure actuelle je n'ai pas en mémoire de nombre mais si j'avais su que vous alliez poser cette question j'aurais pris mes documents. Le nombre de logements qui a été réalisé, les objectifs puisque tout ça a été déterminé dans le plan local du logement qui a été voté à l'agglomération mais l'OPAH-RU concerne uniquement le cœur de Ville de Mont de Marsan, et le programme d'intérêt général concerne les autres quartiers dans la Ville de Mont de Marsan. Je crois qu'il y a des objectifs à 200 et quelques logements, n'est-ce pas ?

Monsieur Hervé BAYARD : En fait, c'est 150 logements dans le centre-ville, l'OPAH-RU a une durée de cinq ans, et le PIG a une durée de trois ans. Il y a un périmètre qui a été défini justement avec le diagnostic, le périmètre du centre-ville pour l'OPAH-RU et la Ville de Mont de Marsan participe à l'OPAH-RU mais ne participe pas au PIG, au Programme d'Intérêt Général, qui concerne le reste de l'Agglomération et notamment les autres quartiers de Mont de Marsan. A ce jour nous avons dans l'OPAH-RU, 27 logements qui ont été réhabilités. C'est une opération, comme le ravalement de façades, qui monte en puissance puisqu'il y a toujours une phase d'information et de sensibilisation et puis il y a des dossiers à monter, il faut solliciter les financements de l'ANAH qui sont toujours un peu longs, mais cet objectif reste toujours d'actualité et on espère l'atteindre très rapidement.

Madame le Maire : Ce sont des bons outils et des bons moyens pour rénover les centres-villes. La Ville de Bayonne en est à sont cinquième OPAH-RU dans le petit Bayonne. Lorsqu'on voit le résultat, c'est du travail à très long terme car ce n'est pas sur cinq ans que l'on arrive à avoir un résultat visible et tangible mais c'est la répétition de ces opérations qui permettent vraiment de rénover les centres-villes anciens.

Monsieur Alain BACHE : Monsieur l'Adjoint aurait pu signaler quand même que nous avons un travail qui se réalise en profondeur en commission et qui nous prend quand même beaucoup de temps, et que l'ensemble des éléments que vous nous avez fournis nous avons pu en discuter à plusieurs reprises en réunions. D'ailleurs la dernière réunion nous en avons passé un bon bout de soirée ce qui a fait louper l'apéro à certains d'entre nous.

Madame le Maire : Je suis particulièrement contente que Monsieur BACHE soit satisfait de la commission urbanisme et des réunions qui s'y passe. De la longueur de ces réunions et de l'exhaustivité de ce qui est développé, et je félicite Hervé BAYARD de développer sa commission ainsi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de l'OPAH-RU pour le dossier de la SCI CLOS SUZANNE pour l'immeuble sis 65 rue Léon Gambetta à Mont de Marsan

DECIDE

- le versement d'une aide financière s'élevant à **7 535 €** pour l'opération de la SCI CLOS SUZANNE,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se

rapportant à ces subventions.

Délibérations n°4

Nature de l'acte :

1.5 Transactions – Protocole d'accord transactionnel

Objet : Aménagement de l'ancien site portuaire quai de la MIDOUZE et quai MECHAIN – Pisciculture. - Protocole Transactionnel.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par marché notifié le 03 avril 2013, la Ville de MONT DE MARSAN, Maître d'ouvrage, a confié à l'entreprise EIFFAGE TP SUD-OUEST les travaux d'aménagement du Quai de la Midouze et du Quai Méchain-Pisciculture (tranche 2B) dans le cadre du réaménagement de l'ancien site portuaire.

Le marché à prix unitaires a été conclu pour un montant initial de 2 059 735,14 € HT.

Suite à des adaptations du programme initial de travaux, un avenant n°02 d'un montant de 54 518,79 € HT a été présenté à la Commission d'appel d'offres, qui a émis un avis favorable à sa signature, le 15 mai 2014.

Cet avenant avait pour objet d'entériner les modifications apportées aux quantités initiales du marché, ainsi que les prestations supplémentaires ayant nécessité l'établissement de prix nouveaux.

Or, les travaux ont été réceptionnés le 16 mai 2014. Les prestations objet de l'avenant n'ont jamais pu être contractualisées dans le délai imparti, c'est-à-dire avant la réception des travaux.

Par la suite, l'entreprise EIFFAGE TP a précisé avoir réalisé, à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, les prestations supplémentaires suivantes :

- modification des barrières pour accès pompiers pendant les fêtes de la Madeleine ;
- mise en place d'une clôture de type Heras à la pisciculture ;
- adaptation du garde corps sur belvédère existant ;
- renforcement de la structure de l'estacade du Belvédère ;
- découpe soignée et remise en état de l'arase du mur de la pisciculture ;
- levé topographique ;
- nettoyage perré ;
- mise en place d'un drain et pompage batardeau ;

pour un montant total de 22 057 € HT.

Aussi, l'avenant n°2 n'ayant été définitivement établi, et les parties souhaitant éviter une réclamation, elles se sont rapprochées pour convenir d'un accord et ont décidé de transiger.

Ainsi il est proposé que la ville verse la somme de 54 137,16 € HT soit 64 964,59 € TTC à l'entreprise EIFFAGE TP SUD-OUEST et qu'en contrepartie cette dernière ne facture pas à la ville de Mont de Marsan les prestations supplémentaires effectuées d'un montant de 22 057 € HT et qu'elle renonce à faire valoir toute demande de réclamation au titre de prestations supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux du Quai de la Midouze et du

Quai Méchain.

Vu le Code général des Collectivités territoriale ,

Vu les dispositions de la circulaire en date du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Considérant que le présent contrat a pour objet de prévenir, par la voie de la transaction, un différend financier à naître entre la Ville de MONT DE MARSAN et l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST ;

Considérant l'utilité de parvenir à un accord transactionnel avec l'Entreprise EIFFAGE TP SUD-OUEST, s'agissant de travaux réalisés (purges, Pose de drains et pompage bassins de la pisciculture) Quai de la Midouze et Quai Méchain ;

Considérant que la Ville de MONT-de-MARSAN accepte le versement de la somme de 54 137,16 € HT soit 64 964,59 € TTC à l'entreprise EIFFAGE TP SUD-OUEST ;

Considérant qu'en contrepartie l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST ne facture pas à la ville de Mont de Marsan les prestations supplémentaires effectuées d'un montant de 22 057 € HT et qu'elle renonce à faire valoir toute demande de réclamation au titre de prestations supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux du Quai de la Midouze et du Quai Méchain ;

Considérant que le coût de ces travaux supplémentaires n'engendrent pas de dépassement de l'enveloppe budgétaire attribuée cette année de 2 700 000 € pour l'opération d'aménagement des Berges ;

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- La conclusion du protocole transactionnel précité et dont le projet figure en annexe

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant au protocole transactionnel

Délibération n°5

Nature de l'acte :

1.1.7 Avenant

Objet : Aménagement de l'ancien site portuaire – Quai de la Midouze et Quai Méchain-Pisciculture : passation d'avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancien site portuaire, certaines adaptations ont été apportées au projet initial et rendent nécessaire la conclusion d'avenants aux marchés de travaux signés en mars 2013.

Lot 2 Voirie réseaux divers conclu avec le groupement d'entreprises COLAS/SNB/BAPTISTAN

L'entreprise COLAS SUD-OUEST propose de réaliser le revêtement de l'allée basse avec un produit alternatif propre à la société, entraînant une moins-value.

Le maître d'ouvrage a demandé que soit réalisée une terrasse pavée au pied pont des droits de l'Homme. La descente d'eaux pluviales située à l'angle de ce même pont sera également refaite entièrement.

Par ailleurs, une résurgence d'eau, provenant probablement du bassin est de la pisciculture, a été découverte en terrassant au niveau de l'un des murs. Le maître d'ouvrage a décidé de canaliser cette source de manière souterraine, en posant un drain et regard de visite pour entretenir le drain.

Enfin, il est proposé de revoir le phasage des travaux et de décaler la réalisation des cales et nettoyage de 2 murs à l'année 2015.

Le délai d'exécution du marché doit être prolongé en conséquence.

L'avenant qui en résulte n'a pas d'incidence financière.

Lot 3 espaces verts marché conclu avec la société La Compagnie des Forestiers:

La mise en jauge des branches de saule et les plantations en motte ont entraîné une moins-value.

A la suite des crues exceptionnelles de la Midouze du début de l'année 2014, il a été décidé de partager les coûts de remise en état du site avec le titulaire du marché.

Par ailleurs, la Ville, maître d'ouvrage, a demandé la réalisation de prestations supplémentaires au niveau des bassins de la pisciculture.

Enfin, pour faire suite à la modification des dates de pose de la passerelle flottante en décembre 2013, la société a dû adapter les conditionnements et modes de mise en œuvre des plantations pour tenir compte de la période tardive de mise en œuvre des plantations ou du

génie végétal. Le planning prévisionnel des travaux de génie végétal, organisé alors sur la base d'ateliers en continu, a quant à lui été recalé avec les entreprises, en intégrant les pertes de rendements.

Il résulte de ces modifications une plus-value de 22 751,91 € HT.

Par ailleurs, le délai d'exécution des travaux doit être prolongé afin de tenir compte des modifications de calendrier et des intempéries du début de l'année.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 28 août 2014, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu l'Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 28 août 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

– la conclusion d'un avenant n°1 au lot Voirie et réseaux divers, conclu avec le groupement d'entreprises constitué par les sociétés COLAS – SNB- BAPTISTAN afin d'intégrer au programme de travaux initial des prestations supplémentaires, de modifier le phasage des travaux et de prolonger le délai d'exécution du marché.

- la conclusion d'un avenant n°2 au lot Génie Végétal – plantations, conclu avec la société LA COMPAGNIE DES FORESTIERS afin d'intégrer au programme de travaux initial des prestations supplémentaires, de faire un bilan des quantités mises en œuvre, de corriger certaines erreurs de montant et de prolonger le délai d'exécution du marché, pour une plus-value de 22 751,91 € HT.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à ces avenants.

Délibération n°6

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Raccordement des bâtiments communaux sur le réseau de chaleur du Peyrouat

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

La Zac Rozanoff est alimentée par le réseau de chaleur du Peyrouat, dont la source principale d'énergie est la géothermie, en application du schéma directeur approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2011.

Dans sa séance du 8 avril 2013, le conseil municipal a autorisé le transfert des dépenses relatives à la construction de ce réseau, du budget annexe de la ZAC PEYROUAT vers le budget annexe de la Géothermie.

Dans sa séance du 28 avril 2014, le conseil municipal a délibéré sur le changement de dénomination du « service de la géothermie » appelé « service de chauffage urbain-géothermie » d'une part, et adopté le règlement de ce service, d'autre part.

Dans sa séance du 25 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le classement du réseau de chaleur du Peyrouat. Celui-ci permet la garantie que les bâtiments neufs ou rénovés seront utilisateurs du réseau de chaleur.

Sur la zone desservie par le réseau de chaleur la ville possède les équipements suivants :

- Salle Georges Brassens,
- Chapelle,
- Crèche,
- Maternelle Peyrouat,
- Extension maternelle Peyrouat et primaire Peyrouat.

Le raccordement de ces équipements au réseau de chaleur a fait l'objet d'un marché entre la Ville et l'entreprise Bobion et Joanin, pour un montant de 53 570,83 € HT, auquel viennent s'ajouter des travaux supplémentaires pour un montant de 4 768,02 € HT, soit un total de 58 338,85 € HT.

Le Règlement « réseau de chauffage urbain-géothermie » définit dans l'article 6 les prestations à charge du service.

Les travaux de l'entreprise Bobion et Joanin, ayant fait l'objet d'un ordre de service de la Ville en date du 14 mai 2014, sont en cours et concernent les installations secondaires.

Il est proposé en conséquence :

- que les dépenses liées au raccordement des bâtiments communaux précités, pour la partie secondaire des installations, soient prises en charge par le budget annexe réseau de chauffage urbain-géothermie.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux indiqués ci-dessus,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 22 septembre 2014.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la charge d'un montant de 58 338,85 €uros HT pour le budget« chauffage urbain et géothermie ».

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°7

Nature de l'acte :

4 – Fonction publique

Objet : Création d'un service commun entre la commune de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération (Direction Générale des Pôles Techniques)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le développement de l'intercommunalité poursuit notamment un objectif d'efficacité de l'action publique locale. La coopération administrative et institutionnelle entre structures des échelons communal et intercommunal est l'un des moyens pertinents pour atteindre cet objectif.

Aux termes de l'article L.5411-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est stipulé qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

La mutualisation des services et des moyens entre le Marsan Agglomération et la commune de Mont de Marsan constitue une action de rationalisation du fonctionnement des institutions locales par une mise en commun des moyens nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Dans le cadre de ces dispositions, la commune de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération ont décidé de mutualiser la Direction Générale du Pôle Infrastructures et Aménagement du Marsan Agglomération et la Direction Générale du Pôle Technique de la commune.

Le service commun ainsi créé par mutualisation des deux services prendra la dénomination de Direction Générale des Pôles Techniques.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 66,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles, notamment son article 67,

Considérant que la création d'un service commun entre la commune de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération concourt à une planification intégrée et une meilleure organisation des services,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par un vote contre Monsieur Alain BACHE,**

APPROUVE

- le projet de convention portant création d'un service commun entre la commune de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération.

DECIDE

- que cette convention fixe (fixera) les modalités de cette création du service commun.

DECIDE

- que cette création de service sera effective à compter du 1er octobre 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération n°8

**Nomenclature ACTE :
5.3.4-Autres**

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal à la Commission Administrative Paritaire commune entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération du 28 octobre 2008, la Ville a délibéré en application de l'article 40 modifié du décret N°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics lorsqu'une commune et le centre communal d'action sociale ont décidé par délibération concordantes de créer des commissions administratives paritaires communes,

Cette décision a été entérinée par la délibération n°22 du 24 octobre 2008 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

A cet effet deux membres élus supplémentaires avaient été désignés, dont 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger à cette Commission Administrative Paritaire (CAP) commune afin que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) y soit représenté.

Par délibération en date du 10 avril dernier, il a été procédé à la désignation des représentants de la Commission Administrative Paritaire mais il n'a pas été désigné de membres élus siégeant au C.C.A.S.

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation de membres afin que les élus du C.C.A.S. soient représentés au sein des Catégories B et C la composant.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement et à la désignation de 1 membre titulaire et de 1 membre suppléant qui siégeront à la Commission Administrative Paritaire commune Ville/C.C.A.S.

Il est donc demandé à notre assemblée :

- De désigner les membres ci-après pour les catégories B et C en qualité de membres titulaires et de membres suppléants du C.C.A.S. :

Catégorie B :

- En remplacement de M. Hervé BAYARD, membre titulaire : Mme Cathy DUPOUY

Catégorie C :

- En remplacement de M. Hervé BAYARD, membre titulaire : Mme Cathy DUPOUY
- Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DESIGNE

– Les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire commune Ville/CCAS comme énoncés ci-dessus pour la catégorie B et C.

VALIDE

- suite à ce vote la liste des membres désignés par catégorie pour siéger à la C.A.P. Commune Ville / C.C.A.S. Comme présentée ci-dessous :

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
-1-Mme Geneviève DARRIEUSSECQ	- M.Charles DAYOT
-2-M.Jean-Paul GANTIER	- M. Alain BACHE

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
-1-Mme Geneviève DARRIEUSSECQ	-M.Charles DAYOT
-2-M.Jean-Paul GANTIER	- Mme Chantal COUTURIER
-3-Mme Cathy DUPOUY	- Mme Odette DI LORENZO
-4 – M. Alain BACHE	-M. Renaud LAGRAVE

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
-1-Mme Geneviève DARRIEUSSECQ	M.Charles DAYOT
-2-M.Jean-Paul GANTIER	Mme Chantal COUTURIER
-3-Mme Cathy DUPOUY	Mme Odette DI LORENZO
-4-M.Bruno ROUFFIAT	Mme Chantal DAVIDSON
-5-Mme Claude TAILLET	Mme Catherine PICQUET
-6-M. Alain BACHE	Mme Élisabeth SOULIGNAC

AUTORISE

– Madame le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°9

Nature de l'acte :

4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

4.2 – Personnel contractuel

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique de la Ville de Mont de Marsan et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Les représentants du personnel au Comité Technique (ancien Comité Technique Paritaire) seront élus lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

La loi n° 2010-51 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ont modifié les dispositions applicables aux élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale.

La parité entre les collèges de représentants de la collectivité et de représentants du personnel au Comité technique n'est plus exigée mais elle peut être maintenue par délibération.

L'avis du Comité Technique (CT) sera alors rendu lorsque seront recueillis, d'une part l'avis des représentants du personnel et d'autre part, l'avis des représentants de la collectivité si la délibération le prévoit.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : « lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants ».

Le Comité Technique Paritaire réuni le 20 juin 2014 a émis un avis favorable :

- au maintien du nombre de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, à savoir 6 titulaires et 6 suppléants,
- au maintien de la parité entre ces 2 collèges.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu l'avis du CTP en date du 20 juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 650,

Les organisations syndicales ayant été consultées,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

FIXE

- à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE

- le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'avis des représentants du personnel.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération n°10

Nature de l'acte :

4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

4.2 – Personnel contractuel

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Mont de Marsan et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La mise en place d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) correspond à un élargissement des missions des anciens comités d'hygiène et de sécurité en application de l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Le C.H.S.C.T. comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et des représentants désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats aux élections du Comité Technique. La parité entre ces deux collèges n'est plus exigée.

L'organe délibérant de la collectivité fixe par délibération le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 20 juin 2014 a émis un avis favorable :

- au maintien du nombre de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants,
- au maintien de la parité entre ces 2 collèges.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CTP en date du 20 juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 650 agents,

Les organisations syndicales ayant été consultées,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

FIXE

- à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE

- le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'avis des représentants du personnel.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération n°11

Nature de l'acte :

4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

4.2 – Personnel contractuel

Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Budget principal de la Ville :

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Mont de Marsan a procédé au recrutement d'agents en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Il est donc proposé à notre assemblée de se prononcer sur la création de 5 postes supplémentaires en CAE.

Régie Municipale des Parcs de Stationnement :

Suite à la réorganisation de cette régie pour des raisons d'équilibre budgétaire, il est proposé à notre assemblée de se prononcer sur la création d'1 poste dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux et la suppression d'1 poste dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux.

Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 23 juillet dernier ont émis un avis favorable à la suppression de ce poste.

Régie des Fêtes et Animations :

Compte tenu des mouvements de personnel dans cette régie, il est proposé à notre

assemblée de se prononcer sur la création d'1 poste dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.

Régie municipale de l'Assainissement :

Suite aux listes d'aptitude de promotion interne établies au titre de l'année 2014 et à des mouvements en mobilité interne, il convient de modifier le tableau des effectifs de cette régie.

Il est donc proposé à notre assemblée de se prononcer sur la création d'1 poste dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux et 1 poste dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

L'ensemble des budgets figure dans les tableaux annexés à la présente.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juillet 2014,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Madame le Maire : Bien, ce sont des postes qui sont liés à des mouvements internes tout ça.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : A l'occasion de cette délibération, on aimerait savoir si les associations Montoises sont impliquées dans la mise en œuvre des rythmes scolaires et à quel niveau ?

Madame Eliane DARTEYRON : Oui, toutes les associations Montoises ont été sollicitées, il y a eu une grande réunion d'information en juin 2013 pour toutes les associations. Sur cette première cession de mise en place des TAP nous fonctionnons principalement avec nos animateurs parce que nous voulions roder un petit peu l'organisation avant d'intégrer des personnes extérieures au fonctionnement scolaire. Néanmoins, nous travaillons déjà avec l'Omnisports et je ne peux pas toutes les citer de mémoire mais nous les solliciterons encore pour le deuxième et troisième trimestre.

Madame le Maire : D'autres questions ? Monsieur BACHE.

Monsieur Alain BACHE : Avant de passer au vote, j'aimerais comprendre parce que vous nous dites qu'il y a une réorganisation et il est normal que les services évoluent etc... Vous nous parlez réorganisation pour un équilibre budgétaire hors on crée un poste d'agent de maîtrise et on supprime un poste d'adjoint administratif territorial. Je pense que les agents de maîtrise sont payés plus que les adjoints administratifs donc à mon avis l'explication n'est pas juste de donner pour l'équilibre budgétaire.

Monsieur Jean-Paul GANTIER : Vous parlez de quel poste ?

Monsieur Alain BACHE : De la Régie Municipale des Parcs et Stationnement. Vous nous marquez noir sur blanc : « Suite à la réorganisation de cette régie, » pourquoi pas, « pour des raisons d'équilibres financiers, » pourquoi pas, « il est proposé à notre assemblée de se prononcer sur la création d'un cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux », certainement catégorie A, ou B, et vous supprimez un poste d'adjoint administratif territorial et donc on va créer un poste plus cher que celui que l'on supprime.

Monsieur Jean-Paul GANTIER : Attendez,

Monsieur Alain BACHE : Si on suit la logique du déroulement des carrières dans la fonction publique territoriale, ce que je dis c'est vrai. Démontrez-moi le contraire.

Monsieur Jean-Paul GANTIER : Premièrement on a une personne qui a dû être reclassé dans ce secteur. Initialement il y a avait déjà cinq personnes avec ce reclassement et on n'avait pas d'autres endroits parce que pour cette personne nous avons examiné un certain nombre de solutions qui n'ont jamais été acceptées par le médecin du travail donc nous sommes arrivés à cette solution qui était la seule. Nous étions à cinq et nous sommes passés à six. L'objectif a été de revenir à quatre qui était quelque chose de tout à fait admissible, et dans ce cadre-là il y a eu un certain nombre de mouvements. Ce dont on vous parle sont effectivement les mouvements qui ont eu lieu.

Madame le Maire : Le but ce n'est pas de faire des économies, c'est des mouvements de services. Oui c'est vrai ce n'est pas pour des raisons d'équilibre budgétaire. Très bien.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la création de :

1. 5 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sur le budget principal de la Ville
2. 1 poste dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux sur la Régie Municipale des Parcs de Stationnement
3. 1 poste dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux sur la Régie des Fêtes et Animations
4. 1 poste dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux et 1 poste dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux sur la Régie municipale de l'Assainissement.

- la suppression d'1 poste dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux sur la Régie Municipale des Parcs de Stationnement.

- la mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux (budget principal de la Ville, Régie Municipale des Parcs de Stationnement, Régie des Fêtes et Animations, Régie municipale de l'Assainissement) en date du 1er septembre 2014.

DECIDE

- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération n°12

Nature de l'acte :

4.1.6 - autres

Objet : Règlement d'utilisation des véhicules de la Ville

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Sur ce sujet-là d'ailleurs, il y avait déjà eu une question qui avait été posée par vous même concernant l'avantage en nature du véhicule du Directeur Général des Services, et l'avantage en nature est de 238,04 € par mois.

Note de synthèse

Afin de s'adapter aux évolutions des services, la Ville a émis un règlement d'utilisation des véhicules qu'il convient d'adopter. Ceci permet aussi de se conformer aux observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce règlement est joint à la présente note.

Le présent règlement a donc pour objectif de présenter les conditions d'utilisation des véhicules de service. En premier lieu, il fixe les conditions à remplir par l'agent pour pouvoir conduire un véhicule de service. En second lieu, il précise les modalités d'utilisation du véhicule et évoque les responsabilités engagées, notamment en cas d'accident.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 23 juin 2014.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules.

Délibération.

Vu la circulaire du Ministère du Travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et véhicules personnels des agents,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

ADOPTÉ

- le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de services
- les conditions à remplir par l'agent pour pouvoir conduire un véhicule de service.

PRÉCISE

- les modalités d'utilisation du véhicule et évoque les responsabilités engagées, notamment en cas d'accident.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération n°13

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires

Objet : Budget principal et budgets annexes- Décisions Modificatives

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

BUDGET VILLE : Décision modificative n°2

Note de synthèse

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2014

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
105	Travaux quartier	-41 849,95	021	Virement de la section de fonctionnement	-20 971,59
2315	Installations, matériels et outillages techniques	-41 849,95			
107	Ravalement de façades	12 669,00			
20422	Subventions bâtiments et				

	installations aux personnes de droit privé	12 669,00			
108	Enfouissement des réseaux	-27 087,73			
2315	Installations, matériels et outillages techniques	-27087,73			
20	Immobilisations incorporelles	-115 452,35			
2031	Frais d'études	-3 452,35			
2051	Concessions et droits similaires	- 112 000,00			
204	Subventions d'équipement versées	7 970,00			
20422	Subventions bâtiments et installations aux personnes de droit privé	7 970,00			
21	Immobilisations corporelles	142 745,44			
2112	Terrains de voirie	14 018,29			
2113	Terrains aménagés autres que voirie	-40,50			
2118	Autres terrains	-3 480,16			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	2 851,42			
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00			
21533	Réseaux cablés	-34,00			
21578	Autre matériel et outillage de voirie	-2 569,61			
2183	Matériel bureau et informatique	112 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00			
23	Immobilisations en cours	10 867,69	23	Immobilisations en cours	10 833,69
2313	Constructions	34,00			
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 833,69	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 833,69
Total		-10 137,90	Total		-10 137,90

Madame Céline PIOT : J'aurais une question pour comprendre ce que veux dire « immobilisations incorporelles » et « immobilisations corporelles » ?*

Monsieur Charles DAYOT : Alors immobilisations incorporelles, et bien c'est immatériel, comme du logiciel et lorsque l'on achète du matériel, ça devient corporelle, ce sont des choses en dure en quelque sorte. Un brevet c'est immatériel, une licence par exemple c'est immatériel donc incorporelle. Je n'ai pas forcément le détail de toutes les petites écritures qui sont à l'intérieur mais vous l'avez en dessous par exemple, les frais d'études c'est typiquement quelque chose d'immatériel, d'incorporelle ou comme des concessions ou des droits.

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	26 383,12			0
6068	Autres matières et fournitures	8 502,84			0
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	1 380,00			
61521	Entretien réparation terrains	-874,28			
61522	Entretien réparation bâtiments	-1 285,36			
61523	Entretien réparation voies et réseaux	38 473,68			
6156	maintenance	1 523,54	74	Dotations et participations	8 000,00
616	Primes d'assurance	-1 800,00			
617	Etudes et recherches	10 000,00			
6188	Autres frais divers	-11 720,00			
6226	honoraires	-2 000,00			
6227	Frais acte et contentieux	-4 146,06			
6228	divers	-12 385,00			
6232	Fêtes et cérémonies	-494,55			
6236	Catalogues et imprimés	-985,29			
6288	Autres services extérieurs	2 193,60			
65	Autres charges de gestion courante	-5411,53			
6558	Autres contributions obligatoires	-5411,53			
023	Virement à la section d'investissement	-20 971,59			
Total		00,00			00,00

Madame Céline PIOT : C'est juste une remarque pour expliquer mon vote, je vais voter contre puisque j'avais voté contre au 10 avril et le 28 avril sur le budget donc je reste logique.

BUDGET REGIE DES FETES : Décision modificative n°1

Note de synthèse

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	18 500,00			0
6232	Fêtes et cérémonies	18 500,00			
012	Charges de personnel	34 000,00	70	Produits des services	52 500,00
64131	Rémunération principale personnel non titulaire	34 000,00	70632	Redevance à caractère de loisirs	52 500,00
Total		52 500,00			52 500,00

Budget annexe « Service de l'eau » Budget 2014 — Décision modificative n°2

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,

Considérant la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2014,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Budget annexe Eau

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	75	Autres produits de gestion courante	2 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00	758	Produits divers de gestion courante	2 500,00
Total		2 500,00	Total		2 500,00

Budget annexe « Service de l'assainissement » Budget 2014 — Décision modificative n°2

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,
 Considérant la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2014,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Budget annexe service de l'assainissement

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	90 000,00			
2111	Terrains nus	130 000,00			
2154	Matériel industriel	-40 000,00			
23	Immobilisations en cours	-90 000,00			
2315	Immobilisations en cours	-90 000,00			
Total		00,00	Total		,00

Budget annexe « Service de chauffage urbain - géothermie » Budget 2014 — Décision modificative n°2

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2014,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Budget annexe SERVICE DE DE CHAUFFAGE URBAIN - GÉOTHERMIE :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
20	Immobilisations en cours	13 320,00	20	Immobilisations en cours	
2032	Frais de recherche et développement	13 320,00	2032	Frais de recherche et développement	13 320,00
23	Immobilisations en cours	0			
2313	Constructions	- 400 000,00			
2315	Installations, matériels et outillage technique	400 000,00			
Total		13 320,00			13 320,00

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal ville et des budgets annexes comme précisé ci-dessus,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes en date du 30 septembre 2014,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des eaux et de l'assainissement en date du 22 septembre 2014,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents, et par 7 voix contre Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Didier SIMON, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Madame Karen JUAN, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Alain BACHE, Madame Céline PIOT, approuve les décisions modificatives du budget principal,

A la majorité des membres présents et pat une abstention Madame Céline PIOT, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la Régie des

Fêtes,

A l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe Eau, Assainissement, Chauffage Urbain Géothermie

APPROUVE

- les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes 2014

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°14

Nature de l'acte :

7.6.3- à d'autres d'organismes

Objet : Budget principal ville – Participation au financement de l'école privée sous contrat d'association « Jean Cassaigne »

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Par délibération en date du 25 septembre 2013, la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Jean Cassaigne » avait été fixée à 629 € par élève pour l'année scolaire 2013-2014.

Cette contribution constitue une dépense obligatoire pour les collectivités. Elle est calculée en référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires constatées au compte administratif de la commune.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ce montant sur la base des éléments du compte administratif 2013. Cette participation s'appliquera pour l'année scolaire 2014-2015 pour les enfants fréquentant l'école élémentaire « Jean Cassaigne ».

Il est proposé à notre assemblée de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Jean Cassaigne » à 635 € par élève en classe élémentaire.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 article 89 du 13 août 2004

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Madame Céline PIOT : Alors j'ai quelques remarques et une question puisque vous avez rappelé en effet que la loi contraint les communes à participer aux financements des écoles privées mais dans votre délibération, une phrase me paraît un peu floue, vous dites que cette participation s'appliquera pour l'année scolaire 2014/2015 pour les enfants fréquentant l'école élémentaire Jean Cassaigne. Est-ce que ce sont les enfants qui fréquentent l'école ou les enfants qui sont de Mont de Marsan qui fréquentent l'école ? Est-ce que vous savez le nombre d'élèves qui est concerné par cette aide ? Ça ce sont les deux questions et j'aimerais pouvoir redire qu'au moment où l'État baisse les dotations, Mont de Marsan augmente celles pour l'école privée donc je suis un petit peu dubitative par rapport à cela.

Monsieur Charles DAYOT : Alors il s'agit des élèves de Mont de Marsan, le nombre évolue et je ne peux pas vous le donner ici. Nous avons les listes de toute façon pour calculer tout ça. Ce sont des élèves qui sont Montois et scolarisés à Jean Cassaigne.

Madame le Maire : Quant à ce que vous pointez du doigt, notre participation, elle est calculée à partir du coût d'un élève dans le primaire dans nos écoles. C'est ça la règle donc effectivement il y a une augmentation qui est liée à cela.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Nous savons bien que c'est obligatoire cependant comme l'école privé ne met pas en œuvre les TAP, nous nous abstenons sur cette délibération.

Inaudible Monsieur LAGRAVE

Madame le Maire : Je ne pense pas ça, je pense que vous évoluez dans d'autres instances mais ici vous n'évoluez pas. Mais si c'est la même chose. Allez, nous n'allons pas remettre les discussions de la Région Aquitaine et de la commune de Mont de Marsan, mais vous votez bien des aides pour des lycées privés en région Aquitaine, mais bien sûr que si, bon écoutez, enfin peu importe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents, par 3 voix contre Madame Céline PIOT, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE et par 4 abstentions Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Didier SIMON, Madame Élisabeth SOULIGNAC et Madame Karen JUAN,

DECIDE

- de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement à 635 € pour les élèves scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée sous contrat d'association « Jean Cassaigne ».

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°15

Nature de l'acte :

7.2.1 – Institution de taxe

Objet : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Conformément à l'article L2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est institué au profit des communes organisatrices de la distribution publique d'électricité visée à l'article L 2224-31 du CGCT une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

L'article 45 de la loi de finances rectificative adoptée le 19 décembre 2013 prévoyait qu'à partir des impositions dues au titre de l'année 2015, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) serait perçue systématiquement par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en l'occurrence le SYDEC pour la ville de Mont de Marsan. Le projet de loi de finance rectificative adopté le 1er juillet rétablit la situation antérieure et prévoit donc qu'il appartient aux communes de plus de 2 000 habitants de percevoir cette taxe.

Il est prévu que les conseils municipaux déterminent le tarif de la taxe en appliquant au prix unitaire un coefficient multiplicateur compris entre 0 et une limite supérieure actualisée chaque année. Cette dernière est actualisée en fonction de l'écart constaté entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac de l'année qui précède et l'indice relevé pour l'année 2009.

L'arrêté du 8 août 2014 a actualisé les limites supérieures du coefficient multiplicateur pouvant s'appliquer en 2015.

Il est proposé d'appliquer ce nouveau coefficient.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-4, R.2333-6 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Madame Céline PIOT : Je sais que c'est la loi mais Mont2Gauche, veut dire ici que ce n'est pas acceptable de taxer une ressource, une matière première, une taxe d'un produit de première nécessité, l'électricité, c'est une loi qui nous paraît inique. J'ai deux questions, est-ce que la Mairie à l'intention ou pas d'augmenter la taxe ? Et deuxièmement, est-ce que la Mairie, est-ce que Mont de Marsan va continuer après à reverser au SYDEC pour la poursuite des travaux d'enfouissement par exemple ?

Madame le Maire : Excusez-moi, est-ce que Mont de Marsan va continuer à ?

Madame Céline PIOT : A reverser ensuite la taxe au SYDEC pour continuer les travaux ?

Madame le Maire : Pour continuer les travaux, je crois que

Monsieur Charles DAYOT : Sur une partie de votre question, on taxe les opérateurs. Taxe ERDF, PAU ET EAU, GRDF, les fournisseurs d'énergies.

Madame le Maire : Ce n'est pas le particulier.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Sur la question que pose Madame PIOT qui est très importante quand même parce que là si je lis la délibération, c'est le SYDEC qui percevait cette taxe pour faire les travaux. Si je lis la délibération parce que vous me faites non la derrière, mais moi si je lis la délibération c'est ça qui est marqué. Donc maintenant c'est la commune qui va percevoir cette taxe mais ma question c'est que si ce n'est plus le SYDEC qui la perçoit, comment ça se passe après ?

Monsieur Charles DAYOT : Le SYDEC ne l'a jamais perçue. C'est un projet de loi qui prévoyait que les syndicats allaient la percevoir et il y a eu une rectification de cette loi, tout simplement.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui mais j'imagine que c'était prévu pour les syndicats d'électrification pour un certain nombre de travaux dans la loi parce que je ne connais pas la loi mais qu'est ce qui se passe maintenant pour les syndicats d'électrification ? Parce que je vois bien de quoi on parle et soit il y a une péréquation soit c'est chacun son territoire. Donc le vrai sujet c'est, est-ce qu'il y aura une péréquation à nouveau avec le bénéfice de cette taxe ?

Madame le Maire : En fait pour moi ça ne change rien parce qu'on continue comme avant, puisque ce projet de loi prévoyait des modifications mais en fait ça ne se passe plus comme ça maintenant. Il y a une loi rectificative qui a été adoptée le 1er juillet qui rétablit la situation antérieure, et donc les communes de plus de 2 000 habitants peuvent continuer à percevoir cette taxe. Donc nous allons continuer à travailler comme on travaillait avant avec le SYDEC.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Donc elle existait avant cette taxe ?

Madame le Maire : Mais bien sûr.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Et donc c'est la commune qui la prenait ou ce n'est pas la commune ?

Monsieur Charles DAYOT : Oui c'est la commune.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Qui la reversait ensuite au SYDEC, qu'est ce qui se passe ?

Madame le Maire : Non.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ah bon d'accord, enfin je m'excuse mais si je la lis aujourd'hui, j'y comprends rien ! Franchement j'y comprends rien, voilà. Je ne vois pas ce que l'on vote.

Monsieur Charles DAYOT : En clair il ne s'est rien passé puisqu'il y a une loi...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Pourquoi on vote ça ?

Madame le Maire : Parce qu'il faut que l'on détermine un taux de 8,5.

Monsieur Charles DAYOT : Un changement de taux.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Bon, inaudible.

Monsieur Charles DAYOT : Monsieur LAGRAVE peut-être n'avez vous pas tourné la feuille car il y a une écriture derrière, c'est peut-être ça le problème.

Madame le Maire : Il faut fixer le coefficient c'est pour cela que l'on vote.

Monsieur Charles DAYOT : Il y a juste à tourner la feuille en fait mais ne tournez pas votre tablette c'est la feuille qu'il faut retourner.

Madame Céline PIOT : Mais est-ce que la taxe sera à la même hauteur ou est-ce qu'elle sera augmentée ?

Monsieur Charles DAYOT : La taxe sera à 8,50. Elle était à 8,24 en ce qui concernait la ville et le SYDEC quant à lui appliquait une taxe de 8,44 de mémoire sur les autres communes et là on passe 8,50. C'est pour avoir une comparaison simplement.

Madame le Maire : Parce qu'il le perçoit pour les communes de moins de 2000 habitants. C'est très simple, c'est très Français. Excusez-moi mais j'ai fait la même chose que vous lorsque j'ai lu la délibération, c'est très compliqué. Il y a une loi et ensuite il y a eu l'AMF et les associations de Maire qui se sont élevées par rapport à cette loi et il y a eu un retour en arrière le 1er juillet. Nous, nous sommes contraints comme nous allons percevoir cette taxe de voter le coefficient.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par 1 abstention Madame Céline PIOT,**

DECIDE

- de fixer le niveau du coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8,50 à compter du 1er janvier 2015.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°16

Nature de l'acte :

5.2.5 Délégation à l'exécutif

Objet : Modification de la délégation de pouvoir accordée à Madame le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 10 avril 2014, a donné à Madame le Maire délégation de pouvoir en matière de marchés publics, conformément à l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les fournitures et services, jusqu'à 500 000 € et pour les travaux jusqu'à 2,5 millions d'euros »

Néanmoins, il s'avère dans la pratique que l'obligation de recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante, pour la signature des marchés d'un montant supérieur aux limites fixées par notre Assemblée, pour la signature de leurs avenants mais aussi de tout événement inhérent à leur exécution ralentit significativement le processus de commande publique.

Afin de garantir la réactivité et la continuité du service public et de mener à bien les opérations de travaux dans les délais impartis, il apparaît opportun d'élargir cette délégation et de donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est rappelé que tous les marchés passés selon une procédure formalisée, et leurs avenants entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du marché, sont soumis à la Commission d'appel d'offres.

Il appartiendra bien entendu à Madame le Maire d'en rendre compte, comme pour toute autre décision prise sur délégation de notre Assemblée.

Délibération

Vu l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant l'opportunité d'élargir la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal à Madame le Maire, lors de sa réunion du 10 avril 2014, en matière de marchés publics pour garantir l'efficacité de la commande publique et pour la bonne marche du service public ;

Après avis de la commission des finances en date du 29 septembre 2014 ;

Madame Céline PIOT : Je trouve que les sommes sont très élevées. Je comprends le souci de réactivité mais je me dis que pour être réactif vous pouvez très bien convoquer un conseil

municipal extraordinaire. Donc je trouve que les sommes en jeu sont élevées.

Monsieur Charles DAYOT : On a une commission d'appels d'offres qui se réunit assez régulièrement, une fois par mois et même deux lorsqu'il faut passer des marchés plus rapidement.

Madame le Maire : Il y a systématiquement des commissions d'appels d'offres qui sont réalisées, donc moi je ne fais que signer et qu'entériner la décision de la commission d'appels d'offres, ma signature est juste à ce niveau-là.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Moi je partage cet avis, ça me paraît très haut comme montant premièrement. Si vous ne voulez pas alourdir les choses, à ce moment là on prend une délibération avant ou après, c'est autorisé par le code des marchés, c'est à dire en lançant l'appel d'offres, donc imaginons ce soir on lance des appels d'offres et on n'a pas besoin d'y revenir une fois la commission d'appel d'offres mais au moins qu'on soit informé de ces seuils-là, ce sont les seuils du code. Aujourd'hui dans plein de collectivité on baisse ces seuils-là pour que justement l'assemblée délibérante ait beaucoup plus accès à tous les marchés publics et ce n'est pas tous les quatre matins que l'on va passer des marchés au dessus de 500 000 € ou au dessus de 2 500 000 €. Je pense que ça mérite un minimum de discussion au sein du conseil municipal s'il doit y avoir un sujet. Que la commission d'appels d'offres ait son travail je n'ai rien contre mais en même temps que sur des gros dossiers au dessus de 500 000 €, et 2 500 000 €, ce sont des seuils qui permettent de fonctionner normalement et moi je pense qu'aujourd'hui il serait mieux que le conseil municipal puisse au moins en délibérer soit en amont soit en aval. Vous pouvez lancer les marchés et que l'appel d'offre passe après en conseil municipal avec le montant ou bien vous pouvez lancer le marché en conseil municipal et décider vous même de signer le marché si vous le souhaitez et vous pouvez donner délégation mais au moment où on lance l'opération c'est quand même normal que l'on ait un débat ici, voilà c'est mon avis.

Madame le Maire : Alors les marchés de toute façon, la commission d'appels d'offres intervient et se réunit pour des seuils bien en dessous des seuils parce que l'on pourrait avoir des procédures beaucoup plus simples et en fait on fait les marchés d'appels d'offres pour des sommes largement inférieures et d'ailleurs on fait des marchés d'appels d'offres pour tout ici. C'est simple c'est pour qu'il y ait beaucoup de clarté et de tranquillité. Pour le reste tous les projets qui passent en appels d'offres, tout le monde est au courant puisque nous en avons parlé en conseil municipal. Ce sont des grands projets puisque des projets qui dépassent 2 000 000 d'investissement et bien on ne fait pas tous les jours un appel d'offre. Si vous voulez lorsque vous avez quelque chose à signer et bien cela prend encore beaucoup plus de temps. C'est à dire que si le conseil est un mois après ou deux mois après et bien vous perdez deux mois et vous perdez deux mois sur la réalisation du projet. Je ne me sens donc pas investie d'un pouvoir supplémentaire parce que nous allons toujours dans le sens de la commission d'appels d'offres qui se réunit de façon totalement ouverte et c'est simplement pour fluidifier les choses. Les gros projets que l'on porte on en parle en conseil municipal, tout le monde les connaît et je crois aussi que l'on en parle beaucoup en commission. Les sommes sont toutes inscrites au budget de façon claire car nous ne dépassons pas nos budgets. Nous avons surtout besoin que ça aille plus vite. Nous l'avons présenté au niveau de l'agglomération et il n'y a pas eu de soucis particulier. Ça n'a pas créé de débat.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents, et par 7 voix contre Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Didier SIMON, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Madame Karen JUAN, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Alain BACHE, Madame Céline PIOT,

Madame le Maire : C'est exactement la même délibération qui est passée au niveau de l'agglomération et elle a été votée à l'unanimité. Je le dis pour les conseillers municipaux qui sont aussi conseillers communautaires et qui ont eu des votes différents.

DECIDE

- d'élargir la délégation consentie dans le cadre de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et d'accorder à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une délégation de pouvoir pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°17

Nature de l'acte :

1.1.9 Groupement de commandes

Objet : Groupement de commandes entre la Ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération pour la passation de marchés de contrôle technique, coordination en matière de sécurité et protection de la santé et de prestations topographiques

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Dans la perspective du renouvellement des marchés de prestations de contrôle technique lié aux opérations de construction d'ouvrages, de coordination en matière de sécurité et protection de la santé et de prestations topographiques, il a été proposé à la Ville de Mont de Marsan et au Marsan Agglomération de regrouper leurs besoins en la matière et de former ensemble des groupements de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La passation de ces marchés communs permettra, d'une part, de réaliser des économies d'échelles en augmentant le volume des commandes passées et, d'autres part, de rationaliser et d'homogénéiser les pratiques des deux structures en la matière.

Il est proposé que le Marsan Agglomération en soit le coordonnateur.

Délibération

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Dans la perspective du renouvellement des marchés de prestations suivants :

- contrôle technique lié aux opérations de construction d'ouvrages ;
- coordination en matière de sécurité et protection de la santé ;
- prestations topographiques ;

il est proposé à la Ville de Mont de Marsan et au Marsan Agglomération de regrouper leurs besoins en la matière et de former ensemble des groupements de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La passation groupée de ces marchés communs permettra, d'une part, de réaliser des économies d'échelles en augmentant le volume des commandes passées et, d'autre part, de rationaliser et d'homogénéiser les pratiques des deux structures en la matière

Le Marsan Agglomération, en tant que coordonnateur des groupements de commandes ainsi constitués par les conventions ad hoc ci-annexées assurera la passation des procédures qui permettront, au terme de celles-ci, à chacun des membres de passer avec le même prestataire un marché à bons de commande sur la base d'un bordereau de prix identique pour tous.

Les marchés seront attribués par une commission *ad hoc* pour les marchés passés selon une procédure adaptée, et par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur pour les marchés passés selon une procédure formalisée.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la constitution des groupements de commandes précités pour la passation des marchés de prestations de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, et de prestations topographiques ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou , en cas d'empêchement, un Adjoint à procéder à la signature des conventions ci-annexées et de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°18

Nature de l'acte :

8.5 – politique de la ville - habitat - logement

Objet : Engagement bilan triennal sur la production de logements sociaux

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

En application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, de la loi portant Engagement National pour le Logement et de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation, les communes de plus de 3 500 habitants dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 20 % des résidences principales, doivent s'engager sur la production de logements locatifs aidés afin de combler ce déficit sur leur territoire.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a fixé des objectifs de réalisation par période triennale pour atteindre le quota requis en 2025.

Cet objectif est fixé en proportion de l'écart entre l'objectif visé, 20 % de logements sociaux et le nombre de logements sociaux effectifs, sans pouvoir être inférieur à 25 %, comme l'indique la Préfecture des Landes dans un courrier en date du 25 avril 2014.

Le Programme Local de l'Habitat du Marsan Agglomération, adopté définitivement le 15 novembre 2010, faisait déjà état d'objectifs quantitatifs quant à la production de logements sociaux sans préciser d'échéancier annuel.

Ce PLH, qui arrive à son terme, devra être renouvelé en 2015 et fixera de nouveaux objectifs pour les années à venir (2015-2021).

En attendant les orientations du futur PLH communautaire, la ville doit s'engager pour la production de logements favorisant la mixité sociale à travers des objectifs chiffrés.

Au 1er janvier 2014, la situation de la ville de Mont de Marsan est la suivante:

- nombre de résidences principales : 14 265
- nombre de logements sociaux : 2221
- taux : 15,56 %
- 20 % : 2853
- nombre de logements manquants : 632

La présente délibération vise donc à définir les objectifs de production de logements sociaux sur la première période triennale (2014-2016). Il est proposé de fixer cet objectif à 158 logements sociaux représentant 25 % des logements manquants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

Vu la loi portant engagement national pour le logement en date du 13 juillet 2006,

Vu l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Marsan Agglomération adopté définitivement le 15 novembre 2010 par délibération n°10-207 du conseil communautaire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2009 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Marsan Agglomération,

Vu le courrier de la Préfecture des Landes en date du 25 avril 2014,

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour les années 2014 à 2016 les objectifs de production de logements sociaux.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 01 septembre 2014.

Madame Céline PIOT : Là aussi j'ai une remarque et quelques questions, une remarque juste sémantique mais ce n'est pas de votre fait mais l'appellation logements sociaux est assez insupportable pourquoi ne pas dire logements à loyer modéré ? Je sais bien que tout le monde dit logements sociaux mais ça serait peut-être mieux de dire logements à loyer modéré. Les deux questions, c'est où à Mont de Marsan et comment faire pour appliquer cette loi ? Notre souhait serait que la mixité sociale soit également préservée et de ne pas faire des lots spécifiques.

Madame le Maire : Pour tout vous dire, c'est notre souhait aussi puisque c'est ce que nous sommes quand même beaucoup engagé à faire et c'est ce que nous avons réalisé avec des îlots qui sont un petit peu disséminés dans la ville. C'est ce que nous avons mené avec l'Office Public de l'Habitat au niveau du quartier du Beillet, au niveau de la rue du Commandant Clère. Il y a un projet de construction qui va démarrer au niveau de la rue Saint Pierre, il y a des projets de constructions qui vont démarrer au niveau du Baradé donc ce sont des choses disséminées et nous travaillons dans cet état d'esprit depuis le premier jour.

Monsieur Hervé BAYARD : Ce que nous pouvons rajouter Madame puisque vous parliez de l'appellation logements sociaux on pourrait aussi dire logements conventionnés plutôt qu'à loyer modéré puisque tous les logements sociaux font l'objet d'un conventionnement et de cette façon-là on occulte peut-être un peu l'aspect pénalisant. Vous demandiez comment nous allons atteindre cet objectif de 156. Nous avons déjà fléchi un certain nombre d'opérations qui vont voir le jour dans les mois et les années à venir. Une opération au Baradé c'est 45 logements et le permis de construire a déjà été délivré, le Gouillardet dont nous avons parlé à plusieurs reprises à ce conseil municipal c'est 51 logements. En haut de la rue Saint Pierre c'est 25 logements. Léo Bouyssou a un projet mixte, entre une promotion traditionnelle et puis c'est associé également l'Office des HLM. C'est 6 logements Léo Bouyssou et 7 logements dans l'ancienne prison qui est également un programme mixte

puisque c'est porté par un promoteur et on trouvera donc dans ce programme 7 logements conventionnés.

Je peux faire l'historique également des 6 années qui sont passées depuis que nous travaillons sur cette problématique-là, on a mis à disposition une multitude de terrains, Pémégnan, Commandant Clère, le Maire en a parlé. Egalement nous avons acheté des terrains à Bosquet que nous avons mis à disposition de l'Office Public des HLM, et puis d'un point de vue réglementaire dans notre PLU, nous avons identifié des zones où il y a l'obligation de construire 25 logements sociaux, de cette façon-là on espère rattraper notre retard plus vite que cet engagement que nous prenons ce soir.

Monsieur Alain BACHE : Je ne vais pas revenir sur ce que nous nous disons à chacune de nos réunions de commissions d'urbanisme et je ne vais pas rappeler non plus ce que je développe à chaque fois sur le logement social, sauf que vient de se tenir le congrès national, et le congrès national a relevé justement qu'il était en difficulté pour atteindre un nombre de constructions du fait qu'effectivement l'état ne subventionnait plus aujourd'hui la pierre. Ça met en difficulté un certain nombre d'organismes et l'accès au logement pour bon nombre. En ce qui concerne cette délibération moi je voterai contre parce que nous n'avons pas l'objectif immédiat d'être à ce que nous oblige la loi. On peut comprendre les questions de financements etc... mais le fait d'être restrictif ça ne multiplie pas la volonté y compris des organismes privés qui pourraient venir sur notre agglomération, sur notre territoire.

Madame le Maire : On ne peut pas faire 600 logements en claquant des doigts. Oui mais bon, je vote contre parce que ça ne va pas assez vite.

Monsieur Alain BACHE : Inaudible.

Madame le Maire : Oui, et bien j'espère que ce n'est pas vis-à-vis de nous que vous le montrez.

Monsieur Alain BACHE : Inaudible.

Madame le Maire : Pas très bien justement parce qu'il faut bien parler dans le micro, parce qu'on va pas arriver à le retranscrire et ensuite je pense que c'est radio diffusé et les auditeurs potentiels, je ne sais pas s'il y en a beaucoup mais ils doivent s'ennuyer un peu. Ils doivent trouver que c'est un peu bas le ton. Y-a-t-il d'autres interventions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par un vote contre Monsieur Alain BACHE,**

DEFINIT

- l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016 à 158 logements.

PRECISE

- que ces logements devront être composés de minimum 30 % de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et maximum de 30 % de Prêt Locatif Social (PLS).

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°19

Nature de l'acte :

3-5-1 : Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Actualisation de la longueur de la voirie dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu du classement de voies nouvelles dans le domaine public, notamment celles de récents lotissements.

Au 1er janvier 2010, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 153 261 mètres.

Le tableau récapitulatif ci-après fait apparaître un total de 6 720 mètres de voirie communale intégrés au domaine public au cours des 4 dernières années.

Date de la délibération	Nom des rues	Nombre de mètres linéaires
11/05/2010	Rue de la Providence	235
11/05/2010	Rue Princesse	188
11/05/2010	Impasse Temps	36
11/05/2010	Impasse de la réalité	35
11/05/2010	Impasse Montaigne	70
11/05/2010	Rue Mozart	647
11/05/2010	Avenue des Couturelles	463
29/06/2010	Rue du Mamelon vert	188
27/09/2011	Avenue des Martyrs de la Résistance	647
27/09/2011	Rue Saint Pierre	627
13/12/2012	Rue Henri Potez	529
13/02/2013	Avenue de Ribeng	336

13/02/2013	Boulevard de l'Europe	523
13/02/2013	Chemin du Vignau	135
15/05/2013	Avenue du clos Marcadé	522
15/05/2013	Impasse du clos Marcadé	74
15/05/2013	Allée Marcel Nihous	71
15/05/2013	Allée Denis Dachary	296
15/05/2013	Allée Claude Mora	155
15/05/2013	Allée Capère	164
25/09/2013	Boulevard Delamarre	164
25/09/2013	Avenue Joseph Montaud	124
25/09/2013	Rue Louis Barthou	53
25/09/2013	Rue de la Gourotte	84
25/09/2013	Rue de l'Asile	94
13/11/2013	Impasse Adam	101
13/11/2013	Petite rue des Gezits	159
SOUS-TOTAL		6720
LINEAIRE EXISTANT au 01/01/2010		153261
TOTAL NOUVEAU LINEAIRE VOIRIE		159981

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider la nouvelle longueur de voirie communale de 159 981 mètres.

Vu les articles L2334-1 à L2334-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la longueur de voirie publique communale afin de réactualiser le calcul de la dotation globale de fonctionnement,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 01 septembre 2014.

Madame le Maire : 160 kilomètres de voirie c'est ça ? Très bien. Une voirie d'une ville de 80 000 habitants voire 100 000, ce qui n'est pas simple en termes d'entretien puisque nous sommes que 33 000 à financer l'entretien de cette voirie.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Madame le Maire : Je vous remercie de n'avoir pas compté les centimètres Monsieur BACHE et de n'avoir pas fait les rues avec un décimètre pour me dire que nous n'étions pas assez long.
Nous avons donc de bons géomètres ou de bons topographes.

DECIDE

- d'arrêter la nouvelle longueur de voirie communale à 159981 mètres.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Délibération n°20

Nature de l'acte :

3-1 acquisition

Objet : Ordonnance d'expropriation relative à l'acquisition de l'immeuble de la SCI du Bord de l'Eau 22 rue Maréchal Bosquet et rue Charles Despiau.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La ville de Mont de Marsan a lancé une procédure d'expropriation pour se rendre propriétaire des parcelles AT 177 et 178 sises 22 rue du Maréchal Bosquet, Rue Charles Despiau et Cale de Batellerie appartenant à la SCI du Bord de l'Eau.

Celle-ci a été engagée pour la création d'un bassin d'orage en vue de la restructuration du système de collecte des eaux usées en bordure de la Midouze permettant de réguler les débits collectés par le réseau d'assainissement unitaire afin de limiter les surcharges hydrauliques par les stations d'épuration communales.

Afin de mettre en œuvre la phase administrative, le Conseil Municipal avait délibéré le 29 mars 2012 pour solliciter l'ouverture des enquêtes publiques conjointes et autorisant Madame le Maire à demander la déclaration d'utilité publique du projet.

Par la suite, le déroulement de la procédure administrative et judiciaire a été le suivant :

- arrêté préfectoral en date du 18 avril 2012 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes -préalable à la DUP et parcellaire,
 - enquêtes publiques du 21 mai au 5 juin 2012,
- arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2012 déclarant le projet d'utilité publique
- arrêté préfectoral en date du 06 mai 2013 déclarant la cessibilité des parcelles,
- ordonnance du Tribunal de Grande instance (juridiction de l'expropriation) en date du 06 août 2013 prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique et indiquant l'envoi en possession au profit de la ville de Mont de Marsan

- Transport sur les lieux du juge de l'expropriation en vue de fixer les indemnités le 20 mai 2014
- jugement du Tribunal de Grande instance (juridiction de l'expropriation) en date du 05 août 2014 relatif à la fixation des indemnités dues à l'exproprié.

Ainsi, la phase judiciaire de la procédure arrive désormais à son terme et il convient de verser les indemnités dues à la SCI Du Bord de l'Eau afin de devenir définitivement propriétaire des parcelles AT 177 et 178.

Pour mémoire, la proposition de la Ville de Mont-de-Marsan s'élevait à 200 000 Euros ; Le Commissaire du gouvernement a établi une estimation à 232 000 Euros et le juge des expropriations a fixé les indemnités dues par la Ville à 340 504 Euros.

Il est à noter que pour autant que la Ville soit devenue propriétaire par l'ordonnance d'expropriation, l'exproprié conserve la jouissance de son bien jusqu'au paiement des indemnités ou la consignation de cette dernière en cas de recours.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir prendre acte de l'ordonnance d'expropriation et d'approuver le versement des indemnités à la suite de la procédure évoquées ci-dessus.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 relative au lancement de la procédure d'expropriation des parcelles précitées,

Vu le jugement du Tribunal de Grande instance (juridiction de l'expropriation) en date du 05 août 2014 relatif à la fixation des indemnités dues à l'exproprié.

Considérant qu'il y a lieu de verser les indemnités fixées par le Juge de l'Expropriation afin de se rendre définitivement propriétaire du bien à exproprier,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Monsieur Renaud LAHITETE : Y a-t-il un recours qui est fait contre l'estimation parce qu'il y a un écart quand même assez important entre le commissaire et la proposition de la Ville?

Monsieur Hervé BAYARD : Nous, nous étions disposé à répondre à ce jugement, c'est à dire accepter une transition à ce niveau-là, sauf que le propriétaire en effet a déposé un recours tout récemment puisqu'il en demande une somme bien plus importante.

Monsieur Renaud LAHITETE : Déjà dans un écart qui est substantiel entre ce qui a été proposé par le Commissaire du Gouvernement puisqu'on était à 230, c'est ça ? A peu près, et on arrive à combien? A 340, c'est quand même un écart significatif car pour mémoire ce que indique le commissaire du Gouvernement c'est sur l'avis des domaines. Au départ de la procédure engagée, l'avis des domaines c'était quoi ? Enfin, bon je trouve qu'il y a un écart

extrêmement important entre ce qui est au fond l'avis de l'administration mais au regard d'un ensemble d'éléments de comparaisons puisque l'on se base sur des modes de transactions qui ont eu lieu récemment dans les secteurs considérés, et ce qui a été fixé par le Magistrat. Il y a un peu plus de 100 000 € d'écart et il fait un recours parce qu'il considère que ce n'est pas suffisant, c'est ça si j'ai bien compris ? J'espère que l'on va pouvoir se défendre dans le sens contraire.

Monsieur Hervé BAYARD : En fait, le propriétaire en voulait trois fois plus.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : L'intéressé en veut 900 000 €.

Madame le Maire : Surtout d'une ruine. De toute façon il y a un recours, un appel qui est fait par le propriétaire et peut-être que la juge des expropriations pour mémoire complémentaire pourra revenir en arrière.

Monsieur Renaud LAHITETE : Oui, c'est concevable.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

PREND ACTE

- de l'ordonnance du Juge relative à l'envoi en possession de la Ville pour les parcelles AT 177 et 178,

APPROUVE

- le versement des indemnités d'un montant de 340 504€ fixées par le juge de l'expropriation dans le cadre de la procédure d'expropriation

INDIQUE

- que le paiement de ces indemnités sera pris en charge par le budget du service de l'Assainissement (section investissement, Compte 2111 « terrains nus »)

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°21

Nomenclature Acte :
7.5.1 - Subventions

Objet : Réhabilitation du dispositif de franchissement piscicole et construction d'une passe à canoës, en un seul et même ouvrage au seuil de la Minoterie sur la Douze à Mont-de-Marsan.

Rapporteur : Madame Marie-Christine BOURDIEU, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Dans le cadre de la politique nationale de reconquête de la continuité écologique des cours d'eau menée par l'État et l'Agence de l'eau, l'ouvrage situé sur la Douze au confluent a été identifié comme non conforme sur la base des recommandations du SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010-2015 et du plan de gestion de l'anguille issu du règlement européen n°1100/2007.

Dans le cadre de la voie bleue du Parc Naturel Urbain, le Marsan Agglomération, la Fédération Régionale de Canoë-Kayak ainsi que la Section Canoë-Kayak du Stade Montois ont soumis la proposition de réaliser une passe à canoës au seuil du barrage de la Douze.

A ce titre, la réalisation d'un ouvrage mixte permettant de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs ainsi que le franchissement du seuil par les canoës s'avère nécessaire.

L'étude de conception ainsi que les travaux de réalisation de l'ouvrage sont éligibles d'une subvention de 60% de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne . Les travaux doivent être achevés au plus tard 31 décembre 2015 pour prétendre à cette subvention.

Ce double aménagement permettant de répondre aux enjeux écologiques, sportifs et touristiques liés au site, le Marsan agglomération propose, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mont-de-Marsan, la réalisation d'un ouvrage mixte permettant le franchissement piscicole et le franchissement des canoës. Un projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage est annexé à la présente délibération. Le Marsan Agglomération sera mandataire du projet et pilotera l'ensemble de l'opération.

Plan de financement prévisionnel des travaux

- Dépense totale prévisionnelle : 191 600 € HT = **230 000 € TTC**
- Subvention Agence de l'eau (60%) : 114 960 € HT = **137 952 € TTC**
- Dépense à la charge du Marsan Agglomération (20%) : 38 320 € HT = **45 984 € TTC**
- Dépense à la charge de la commune de Mont-de-Marsan (20%) : 38 320 € HT = **45 984 € TTC**

Cette opération peut éventuellement être éligible à des subventions d'autres partenaires financiers. Les dépenses à la charge des deux collectivités pourront être revues à la baisse en fonction des subventions supplémentaires obtenues.

Le Marsan Agglomération, mandataire, sera chargé de chercher toute subvention permettant de financer cette opération.

Délibération

Vu le règlement européen n° 1100/2007,

Vu le code de l'environnement,

Vu les recommandations du SDAGE du bassin Adour Garonne 2010-2015,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment son article 2-II,

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

Considérant que le dispositif actuel de franchissement du barrage de la Douze au confluent est non conforme à la législation en vigueur ;

Considérant que le dispositif actuel de franchissement du barrage de la Douze au confluent est inadapté au franchissement des poissons migrateurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à la libre circulation des poissons migrateurs ;

Considérant que la passe à canoës est nécessaire sur le plan sportif afin faciliter la navigation des canoës ;

Considérant que cette passe à canoës permettra le développement touristique de la Douze prévu dans le programme d'aménagement de la voie bleue entre Roquefort et Mont de Marsan ;

Considérant la nécessité d'une co-maîtrise d'ouvrage du Marsan Agglomération et de la commune de Mont-de-Marsan pour cette opération ;

Considérant que le Marsan Agglomération sera mandataire de l'opération ;

Considérant, la nécessité d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Madame Marie-Christine BOURDIEU : Vous trouverez en annexe une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Je vais vous demander par contre au niveau de l'article 2 paragraphe 9 de supprimer ce qui est écrit, demande de subventions, justifications des subventions, demandes des subventions. Nous avons reçu ce jour un courriel de l'Agence de l'Eau qui nous précise qu'en aucun cas le Marsan Agglomération ne peut percevoir de subvention concernant la passe à poisson.

Seule la Ville de Mont de Marsan peut être éligible à ces subventions.

La partie canoë Kayak, le Marsan Agglomération peut demander des subventions par exemple au Conseil Général pour tout ce qui est touristique.

C'est pour ça qu'il faut faire le distinguo entre la passe à poisson et la passe à canoë.

Madame le Maire : Bon, ça simplifie les choses ça aussi. Quand je vous dis que l'on passe un temps fou à ce type de bêtise c'est à longueur de journée. Bien, c'est fatigant pour nos services et puis c'est fatigant pour les élus aussi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

S'ENGAGE

- à réaliser les travaux de réaménagement du dispositif actuel permettant le franchissement piscicole et le franchissement des canoës dans les délais prévus à savoir jusqu'au 31 décembre 2015.

APPROUVE

- la co-maîtrise d'ouvrage du Marsan Agglomération et de la commune de Mont-de-Marsan pour cette opération et la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

- le plan de financement prévisionnel à savoir :

- Dépense totale prévisionnelle: 191 600 € HT = **230 000 € TTC**
- Subvention Agence de l'eau (60%): 114 960 € HT = **137 952 € TTC**
- Dépense à la charge du Marsan Agglomération (20%): 38 320 € HT = **45 984 € TTC**
- Dépense à la charge de la commune de Mont-de-Marsan (20%): 38 320 € HT = **45 984 € TTC**

AUTORISE

- Mme Marie-Christine Bourdieu, Maire-Adjoint, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,
- Mme le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°22

**Nature de l'acte :
3-1 acquisition**

Objet : Acquisition à l'euro symbolique parvis église Sainte Thérèse rue Thomas Diaz

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'opération ANRU sur le quartier du Peyrouat, la ville envisage un aménagement paysager englobant le parvis de l'église Sainte Thérèse.

Aussi, un contact a été établi avec l'association diocésaine d'Aire et de Dax, propriétaire des lieux, pour leur proposer l'acquisition des terrains jouxtant l'église.

L'association a fait savoir par courrier son accord pour une cession à l'Euro symbolique des terrains nécessaires à ces aménagements paysagers.

Dans ce cadre, elle demande que la ville « s'engage à n'utiliser cette parcelle que pour la réalisation d'un aménagement urbain et paysager respectueux du lieu de culte contigu et à ne rien y construire ni aujourd'hui ni dans l'avenir ».

Un bornage, réalisé par géomètre-expert, a permis de déterminer les parties à détacher nouvellement cadastrées BC n° 714 de 149 m² et BC n° 715 de 342 m².(cf. Plan ci-joint)

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver l'acquisition dans les termes évoqués ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 7 avril 2014 portant la valeur de cet espace à 8 600 €,

Vu le courrier de l'association diocésaine d'Aire et de Dax en date du 29 novembre 2012 décidant de céder ces terrains à l'euro symbolique.

Considérant qu'il y a lieu de se porter acquéreur des parcelles précitées afin de réaliser un aménagement urbain et paysager cohérent sur le parvis de l'église de la rue Thomas Diaz,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 01 septembre 2014.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'acquisition à l'Euro symbolique auprès de l'ASSOCIATION DIOCESAINE D'AIRE ET DE DAX des parcelles cadastrées BC n°714 et 715, d'une superficie respective de 149m² et 342 m²,

CONFIE

- Au pôle technique les démarches administratives correspondantes et notamment la

rédaction de l'acte administratif

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°23

Nature de l'acte :

3-5-2 déclassement

3-5-2 désaffectation

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public espace vert Boulevard de l'Europe

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Monsieur et Madame DULOSTE, propriétaires du bien sis 6 avenue de Jouanas, souhaitent acheter une partie de l'espace vert communal situé derrière leur habitation afin d'agrandir leur propriété.

La surface concernée, déterminée par le bornage d'un géomètre-expert, s'élève à 117 m² et a été cadastrée sous le numéro AW n° 1003.(cf. Plan ci-joint)

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire au préalable de désaffecter et de déclasser cette partie de terrain du domaine public.

La cession de cette nouvelle parcelle sera examinée dans une autre délibération dont l'objet est le suivant: « Cession d'un espace vert boulevard de l'Europe »

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 1^{er},

Vu le code la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2111-2,

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame DULOSTE par courrier en date du 15 novembre 2013,

Considérant qu'aucune nécessité de service public oblige le maintien de cette partie de l'espace vert dans le domaine public communal,

Considérant que cette partie de l'espace vert ne constitue pas une zone de circulation du public,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 1er septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- de désaffecter du domaine public de la commune d'une partie de l'espace vert situé boulevard de l'Europe.
- de déclasser du domaine public de la Commune une partie de l'espace vert situé boulevard de l'Europe

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°24

**Nature de l'acte :
3-2 Aliénations**

Objet : Cession d'un espace vert boulevard de l'Europe

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Monsieur et Madame Bernard DULOSTE demeurant 6 avenue de Jouanas, ont sollicité la Commune de Mont de Marsan pour se porter acquéreur d'une partie du terrain communal attenant à leur parcelle afin d'agrandir leur propriété.

Après bornage réalisé par un géomètre expert en présence des agents de la Ville, la surface exacte à céder est de 117 m². Elle a été référencée sous le numéro cadastral AW 1003.(cf. Plan ci-joint)

L'avis du service France Domaine, en date du 19 novembre 2013, fixe le prix de la parcelle à 34€/m². Par conséquent, la cession s'effectuera au montant de 3978 €.

Le déclassement et la désaffectation de cet espace vert ont été évoqués dans une autre délibération portée à l'ordre du jour de ce conseil municipal dont l'objet est le suivant :
« Désaffectation et déclassement du domaine public espace vert Boulevard de l'Europe. »

Vu le courrier de Monsieur et Madame Bernard DULOSTE en date du 15 novembre 2013,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 19 novembre 2013 fixant le prix au m² à 34€.

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique de l'espace vert,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 01 septembre 2014.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la cession à Monsieur et Madame Bernard DULOSTE de la parcelle nouvellement cadastrée AW n° 1003 sise boulevard de l'Europe d'une superficie de 117 m² pour un montant de 3 978 €.

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame Bernard DULOSTE

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la préparation de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°25

**Nature de l'acte :
3-2 Aliénations**

Objet : Cession d'un terrain rue des Écureuils à Monsieur et Madame André CAZENAVE.

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

Monsieur et Madame André CAZENAVE demeurant 7 rue des Écureuils, ont sollicité la Commune de Mont de Marsan pour se porter acquéreurs d'une partie du terrain communal attenant à leur parcelle afin d'agrandir leur propriété.

Ce terrain, qui est actuellement un espace vert jouxtant le futur projet de logements du Gouillardet, est déjà utilisé depuis de nombreuses années par ces personnes qui souhaitent désormais rectifier la situation en acquérant la partie occupée.

Après bornage réalisé par un géomètre expert en présence des agents de la Ville, la surface exacte à céder est de 331 m². Elle a été référencée sous le numéro cadastral BC 706.(cf. Plan ci-joint)

L'avis du service France Domaine, en date du 09 avril 2014, fixe le prix de la parcelle à 23€/m². Par conséquent, la cession s'effectuera au montant de 7 613€.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 09 avril 2014 fixant le prix au m² à 23 €.

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la réalisation des logements de l'OPH sur le Gouillardet,

Considérant que cette partie de terrain ne sera pas utilisée pour la circulation piétonne et peut donc être cédée,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 01 septembre 2014.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la cession à Monsieur et Madame André CAZENAVE de la parcelle nouvellement cadastrée BC 706 sise rue des Écureuils d'une superficie de 331 m² pour un montant de 7 613 €.

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame André CAZENAVE

CHARGE

- L'office notarial SCP BAUDOIN-MALRIC, 265 rue Paul Lacome à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°26

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un espace vert rue du Général Moinier à Monsieur et Madame José GAMELAS.

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

Monsieur et Madame José GAMELAS demeurant 353 rue du Général Moinier, ont sollicité la Commune de Mont de Marsan pour se porter acquéreur d'une partie du terrain communal attenant à leur parcelle afin d'agrandir leur propriété.

Ce terrain communal, cadastré BK n°1052, n'est d'aucune utilité pour la ville puisqu'il se trouve enclavé entre 2 propriétés privées et ne bénéficie que d'une faible contenance de 80 m².(cf. Plan ci-joint)

L'avis du service France Domaine, en date du 18 mars 2014, fixe le prix de la parcelle à 825 €. La cession s'effectuera donc à ce montant là.

Vu le courrier de Monsieur et Madame José GAMELAS en date du 27 juin 2014 confirmant leur acceptation,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 18 mars 2014 fixant le prix du terrain à 825 €.

Considérant que la cession de ce terrain enclavé ne portera pas atteinte à la circulation publique,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 01 septembre 2014.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la cession à Monsieur et Madame José GAMELAS de la parcelle cadastrée BK n° 1052 rue du Général Moinier d'une superficie de 80 m² pour un montant de 825 €.

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame José GAMELAS

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la préparation de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°27

Nature de l'Acte :

7.5.3. - Subventions attribuées aux établissements et organismes publics

Objet : Attribution subvention spécifique aux écoles sur présentation de projets.

Rapporteur : Madame Éliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse et délibération:

La commission scolaire a alloué une enveloppe financière pour aider les écoles montoises dans l'élaboration de leurs projets.

La Commission scolaire, réunie le 19 août dernier, a étudié toutes les demandes de subvention exceptionnelle aux écoles sur présentation de projets et a décidé de répondre favorablement au dossier suivant : Projet Nutrition

- École élémentaire de l'Argenté : création d'un laboratoire des sens autour du thème des fruits et légumes dans la classe. Élaboration d'un livret de recettes. Ce projet est mené par les parents d'élèves et l'équipe enseignante. Les livrets de recettes seront vendus et permettront de financer un voyage scolaire pour tous les enfants de l'école.

- Ces livrets serviront aussi de support pédagogique pendant le temps scolaire.

Montant de la subvention : **300 €**

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- de verser à la coopérative de l'école la subvention à :
- École élémentaire de l'Argenté, pour un montant de 300 €

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°28

Nature de l'acte :

4.2 :Personnel contractuel

Objet : Création d'emplois non permanents dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Rapporteur : Madame Éliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Mont de Marsan a procédé au recrutement d'agents non titulaires de droit public pour assurer le temps d'activité périscolaire et l'accueil de loisirs des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Ces emplois d'agents non titulaires non permanents sont créés sur le budget principal de la Ville.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1^{er},

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Madame Céline PIOT : Alors 15 agents, cela représente combien d'heures s'il vous plaît ? Ensuite vous avez bien noté que ce n'était que des agents non permanents et non titulaires

cela engendre de la précarisation. Au delà de ça, on voit bien que ces TAP, ces Temps d'Activités Périscolaires, apportent un coût supplémentaire aux communes et je réitère la position de Mont2Gauche qui est totalement opposé à cette réforme dites des rythmes scolaires. Pas uniquement par rapport à l'augmentation des coûts pour les communes mais surtout pour une raison de territorialisation de l'école, de la fin de l'égalité républicaine et donc au delà de ça, ça pose d'énormes soucis. Mais cela dit la création de ces 15 agents non permanents, non titulaires, pose un soucis et c'est combien d'heures concrètement ?

Madame Éliane DARTEYRON : Ces agents travaillent 20 heures par semaine. Il faut savoir que certaines communes sur les mêmes temps ont créé des emplois sur 8 heures et sur 12 heures. Nous avons essayé d'étendre les contrats sur 20 heures en les répartissant sur les temps d'accueil du matin et d'accueil du soir mais il nous était difficile d'aller au delà des 20 heures.

Madame le Maire : Il faut aussi noter que la façon dont nous avons essayé de mettre en œuvre les horaires que nous avons essayés d'adopter, les 1h30 par semaine dans des écoles en miroir plus les maternelles en début d'après-midi, c'était justement pour essayer d'avoir des situations les moins précaires possibles. Je me refusais à recruter quelqu'un 4 heures par semaine. C'est une honte. C'est une honte. C'est excessivement complexe parce que de toute façon on ne peut pas faire des recrutements à temps complets. C'est pécuniairement insupportable et de toute façon injustifié pour le travail que l'on a à mettre en œuvre.

Madame Céline PIOT : Un mois après la rentrée est-ce que vous avez déjà un état des lieux par rapport à cette mise en place de cette réforme entre guillemet?

Madame Éliane DARTEYRON : Pas un état des lieux mais un état d'esprit, oui. Je peux dire que sur l'organisation on commence à être bien rodé. Je crois que les parents se sont adaptés aux rythmes. Ensuite le bénéfice sur les enfants je pense qu'il est encore un peu tôt pour l'évaluer mais quoi qu'il en soit un comité de pilotage se réunira à nouveau en fin d'année où là nous aurons un bilan complet mais sachez qu'entre temps on procède aux ajustements nécessaires de différentes situations et on essaie d'assouplir le système le plus possible.

Madame le Maire : D'autres questions ?

Monsieur Alain BACHE : Si j'ai bien saisi dans les explications qui nous ont été données dans les diverses réunions, ces personnes-là pourront bénéficier au même titre que les agents de la fonction publique territoriale des mêmes droits etc...formations y compris pourquoi pas postuler à des postes qui pourront se créer plus tard dans notre collectivité ou dans la communauté d'agglomération. Ça reste toujours malheureusement des emplois précaires mais malheureusement aussi c'est pour certains un pied à l'étrier pour aller plus loin. C'est le verre à moitié vide et le verre à moitié plein mais 20 heures c'est aujourd'hui pour certains, car moi j'ai rencontré des personnes qui ont été recrutées, et ça leur sort une épine du pied.

Madame le Maire : Mais je suis d'accord avec vous Monsieur BACHE mais cela aurait pu être, si nous avions pris d'autres options, beaucoup plus précaires. Dire que nous aurions eu un nombre de personnel 4 fois plus important, de personnel à recruter pour 4 heures par semaine, ce qui est quand même impossible.

Madame Céline PIOT : Et puis le problème aussi c'est qu'avec la nouvelle Ministre de l'Éducation Nationale qui propose que quand des enseignants seront absents, ce personnel pourra aller sur le temps scolaire et bien là...

Madame le Maire : Excusez-moi, mais là vous avez un peu raison de dire que dans l'organisation de cette loi, de ces temps périscolaires il y a des termes qui ont été employés qui me dérangent en tant que Maire. C'est à dire que l'on nous parlait d'activités pédagogiques. Moi je suis désolée mais une collectivité n'est pas là pour faire de la pédagogie. Ce sont les enseignants qui doivent faire de la pédagogie et c'est du ressort du Ministère de l'Éducation, ce n'est pas de notre ressort. Il y avait des attentes au niveau des familles car on leur avait expliqué que ces TAPS allaient rendre ces enfants très forts. Ce qui était intéressant c'était de lisser le temps d'apprentissage, ce ne sont pas les temps d'activités périscolaires qui voilà, moi je me refuse à ce que nous fassions de la pédagogie.

Autant vous dire puisque nous sommes sur ce sujet que je suis scandalisée d'avoir reçu un courrier de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale qui nous a annoncé que le mercredi 8 octobre au matin il n'y aurait pas classe parce que les enseignants devaient se réunir pour parler du futur et de l'avenir. Excusez-moi, mais il me semblait que dans la réforme des rythmes scolaires il y avait 108 heures ou je ne sais pas combien d'heures dans l'année qui étaient prévues pour que justement il y ait ces concertations entre enseignants et Éducation Nationale. C'est normal que les gens aient besoin de se rencontrer pour pouvoir avancer sur des sujets d'avenir, ça je ne le mets pas en cause, mais que ça soit fait sur le temps scolaire et en plus sur un mercredi matin symboliquement alors que c'est un jour qu'on nous a demandé, je trouve que c'est d'une maladresse folle et bien entendu ces mercredis-là les parents vont se retourner vers qui ? Vers les élus, vers la municipalité, vers les services, et qu'est-ce que l'on va faire de nos enfants ? Donc moi je trouve franchement que c'est excessivement léger, et sincèrement nous sommes des élus mais vous aussi dans vos rôles, nous sommes des élus de base et de terrain, nous n'en pouvons plus de ces choses-là qui sont incohérentes, qui changent. Nous avons des nouvelles choses toutes les semaines, nous n'avons pas d'axe, nous ne savons pas où nous allons, c'est très complexe. J'avoue que lorsque j'ai reçu ce courrier pour le 8 octobre, je ne suis pas la seule, j'ai vu des réactions dans la presse, je trouve que c'est totalement anormal et que c'est un très mauvais signal, donner justement à cette loi qui est jouée sur ce temps scolaire en mettant l'accent sur ce mercredi matin. Pour tout vous dire c'est qu'il y a des jours où je fulmine aussi.

Mais nous allons chercher parce que je n'ai pas dit mon dernier mot, nous allons chercher sur le plan communautaire puisque nous travaillons avec l'agglomération à prendre la compétence scolaire, périscolaire et centre de loisirs c'est ce qui a été décidé par tous les représentants des communes à l'unanimité, donc nous travaillons sur ce dossier, et pour moi l'enjeu ça va peut-être, être aussi sur notre territoire de développer quelque chose d'un petit moins contraignant, moins lourd et plus adapté aux enfants et aux familles bien sûr. Il faudra que nous le fassions progressivement et avec des objectifs bien définis. Bien, y a-t-il d'autres commentaires ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par un vote contre Madame Céline PIOT,**

DECIDE

- la création d'emplois de 15 agents non titulaires non permanents pour la mise en place des temps d'activité périscolaire et des accueils de loisirs,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

PRECISE

- que ces recrutements se feront sur la base d'une rémunération correspondant aux grades d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation de 2ème classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées,

AUTORISE

- les recrutements d'agents non titulaires dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°29

Nomenclature ACTE :
8.9-Culture

Objet : Signature d'une convention cadre pour la réalisation d'un atlas historique de Mont de Marsan

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse et délibération

La ville de Mont de Marsan est riche d'un patrimoine historique que la municipalité, par le biais de ses compétences en matière de culture, de patrimoine, de tourisme et d'urbanisme, s'est employée à sauvegarder, à valoriser et à promouvoir. La création d'un PLU participe à cette politique urbanistique et patrimoniale, attentive à concilier héritages historiques et aménagements actuels ou futurs.

Dans le cadre du programme régional Villes-Têtes de l'Aquitaine (PVT), l'université Bordeaux-Montaigne et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) sollicitent la ville de Mont de Marsan pour réaliser un Atlas historique de la Ville. Ce projet régional concerne également les villes de Bordeaux, Agen, Bayonne, Pau et Périgueux.

Ce projet doit permettre de produire un bilan renouvelé des données historiques et archéologiques, au service d'une connaissance globale de l'histoire urbanistique de la ville des origines à nos jours. L'atlas se veut également un outil de médiation culturelle au service de la valorisation du patrimoine urbain et ambitionne de satisfaire la demande patrimoniale du grand public qui y trouvera matière à mieux s'approprier son espace de vie et son identité urbaine.

La direction scientifique de ce projet qui associe les acteurs locaux du patrimoine (Archives des Landes, ALDRES, architecte des bâtiments de France...) est assurée par Anne Berdoy,

ingénieur de recherche à l'université de Toulouse.

La participation de la ville de Mont de Marsan consiste en une subvention de 10 000€ divisée en deux versements de 5000€ répartis sur les exercices budgétaires 2014 et 2015. Ces crédits sont inscrits au budget et la commission culture du 16 juin a validé l'intérêt patrimonial de ce projet.

Vu la commission Culture en date du 16 juin 2014,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la participation de la ville de Mont de Marsan au projet Villes-Têtes de l'Aquitaine à hauteur de 10 000€ ;

DECIDE

- de signer le contrat de collaboration de recherche ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le contrat de collaboration de recherche et toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°30

**Nature de l'acte :
8.9 - Culture**

Objet : Acquisition de deux œuvres de Louis-Anselme Longa – demande de subvention auprès du FRAM

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

Unique en France, la collection de sculptures figuratives du musée Despiau-Wlérick se développe autour de l'oeuvre de Charles Despiau et Robert Wlérick, formant un parcours assez complet de la fin du 19ème siècle jusqu'aux années 1940, s'ouvrant également aux œuvres des sculpteurs de la seconde moitié du 20ème siècle autour du fonds Léopold Kretz et du « Groupe des neuf ». Depuis quelques années, le musée développe un intérêt pour des

œuvres relevant d'une thématique iconographique locale autour de la valorisation du patrimoine de Mont-de-Marsan.

Afin de compléter ce fonds historique, le musée a l'opportunité de pouvoir acquérir deux œuvres : une esquisse peinte inédite de Louis-Anselme Longa (1809-1869) et une aquarelle représentant les abords de l'église de Saint-Médard.

Délibération

Afin d'enrichir les collections des musées de notre Ville, le conservateur en chef des musées propose l'acquisition des deux œuvres suivantes:

- Louis-Anselme Longa (1809-1869), Esquisse pour l'Apothéose de La Madeleine, Huile sur toile, H. 35 cm, L. 53 cm (1856).
- Anonyme, Vue de l'église de Saint-Médard, Aquarelle sur papier, H. 38 cm, L. 53 cm, (1910).

Ces deux œuvres sont vendues sur le marché de l'art landais pour des sommes respectives de 300€ et 100€.

La réalisation de ce projet est soumise à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France.

Dans le cadre de cette acquisition, il convient que notre assemblée sollicite auprès du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine / Conseil Régional d'Aquitaine) la subvention maximale.

Après avis de la commission Culture en date du 10 septembre 2013,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'acquisition de ces deux œuvres pour les musées de notre Ville, acquisition dont le coût total s'élève à 400€, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2014.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du FRAM la subvention maximale pouvant lui être accordée et à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'acquisition de ces deux œuvres pour les musées de notre Ville, acquisition dont le coût total s'élève à 400€, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire à solliciter auprès du FRAM la subvention maximale pouvant lui être accordée.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°31

Nature de l'acte :
8.9 - Culture

Objet : Don de 85 œuvres pour le musée Despiau-Wlérick

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

Unique en France, la collection de sculptures figuratives du musée Despiau-Wlérick se développe autour de l'œuvre de Charles Despiau et Robert Wlérick, formant un parcours assez complet de la fin du 19ème siècle jusqu'aux années 1940. Depuis quelques années, la collection du musée Despiau-Wlérick s'ouvre également aux œuvres des sculpteurs de la seconde moitié du 20ème siècle autour du fonds Léopold Kretz et du « Groupe des neuf ».

Le musée Despiau-Wlérick a l'opportunité de pouvoir compléter le fonds d'œuvres issues de l'atelier du sculpteur nîmois Marcel Mérignargues (1884-1965) déjà présentes dans la collection par un ensemble de sculptures et de dessins préparatoires de l'artiste donné par l'indivision Mérignargues (liste jointe).

A cet ensemble, s'ajoute une œuvre importante du père de l'artiste le sculpteur-ornemaniste Léopold Mérignargues (1843-1916), contemporain d'Auguste Rodin.

Délibération

Afin d'enrichir les collections des musées de notre Ville, le conservateur en chef des musées propose d'accepter en don les œuvres suivantes:

- Marcel Mérignargues (1884-1965), liste descriptive jointe.
- Léopold Mérignargues (1843-1916), Portrait d'homme de profil dans un médaillon, plâtre pâtiné, diamètre 110cm, fin 19ème siècle.

La réalisation de ce projet est soumise à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France.

Après avis de la commission Culture en date du 16 juin 2014,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le don de ces 85 œuvres pour les musées de notre Ville.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le don de ces 85 œuvres pour les musées de notre Ville.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°32

**Nature de l'acte :
8.9 - Culture**

Objet : Don d'une photographie pour le musée Despiau-Wlérick

Rapporteur :

Note de synthèse

Unique en France, la collection de sculptures figuratives du musée Despiau-Wlérick se développe autour de l'oeuvre de Charles Despiau et Robert Wlérick, formant un parcours assez complet de la fin du 19ème siècle jusqu'aux années 1940. Depuis quelques années, la collection du musée Despiau-Wlérick s'ouvre également aux œuvres des sculpteurs de la seconde moitié du 20ème siècle autour du fonds Léopold Kretz et du « Groupe des neuf ».

Le musée Despiau-Wlérick a l'opportunité de pouvoir compléter le fonds photographique relatif à Charles Despiau. Il s'agit d'une photographie ancienne réalisée à la fin du 19ème siècle à Mont-de-Marsan, au parc Jean Rameau.

Projet de délibération

Afin d'enrichir les collections des musées de notre Ville, le conservateur en chef des musées propose d'accepter en don la pièce suivante:

- Anonyme, Groupe d'hommes au parc Jean-Rameau, tirage photographique noir et blanc sur papier collé sur carton, H. 16 cm, L. 23 cm

La réalisation de ce projet est soumise à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France.

Après avis de la commission Culture en date du 10 septembre 2013,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le don de cette photographie pour les musées de notre Ville.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le don de cette photographie pour les musées de notre Ville.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°33

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution des Subventions « Projet 2014 » aux Associations.

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire

Note de synthèse

La commission d'attribution des subventions « projet 2014 » se réunit le 25 septembre 2014

pour étudier les dossiers réceptionnés afin de définir les sommes allouées.

Projet de délibération

Conformément à l'avis de la commission d'attribution des subventions projets, et conformément au tableau qui vous sera transmis le 26 septembre par voie de mail et par courrier,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'attribution des subventions projets conforme au tableau ci-joint,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°34

Nature de l'acte :

7.5.2 – Subventions attribuées au x associations

Objet : convention d'aide à la stérilisation des chats libres

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire ;

Note de synthèse

Depuis plus de 10 ans l'association Matous-Landes mène une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune de Mont de Marsan. Cette action a pour objet d'en limiter la prolifération qui présente une gêne pour la population et un risque sanitaire. C'est la raison pour laquelle, elle est reconnue d'intérêt général car elle concourt à l'équilibre environnemental.

Jusqu'à présent, les frais étaient supportés conjointement par la société Protectrice des Animaux et l'association Matous-Landes. Mais désormais, l'association Matous-Landes assure l'intégralité du financement de cette campagne. Ses moyens financiers ne lui permettent plus d'assurer cette prestation. C'est pourquoi l'association demande une participation qui se justifie par l'application de l'article L211-27 du Code Rural.

Délibération

Afin de lutter contre la prolifération des chats sur la commune de Mont de Marsan, la Ville de Mont de Marsan a décidé d'apporter une aide à la stérilisation des chats libres de sa commune, sous le contrôle de l'association Matous-Landes.

L'équipe de Matous-Landes s'engage à capturer les chats et les mener chez un vétérinaire acceptant les conditions de règlement de l'association afin de les stériliser puis les remettre sur leur site de capture.

Dans ce cadre, la Ville de Mont de Marsan et l'association Matous-Landes ont souhaité établir une convention d'aide à la stérilisation des chats libres.

La Ville de Mont de Marsan s'engage à participer au financement des frais de stérilisation à hauteur de 18 € par acte pour un plafond annuel de 1 000 €.

Considérant que la participation de la ville était en 2013 de 1 000 € mais que le montant réel fut de 900 € (50 actes x 18 €), il est proposé à l'assemblée que le reliquat de 100€ soit déduit à la somme versée pour 2014.

Cette somme (900 €) sera versée après signature de la convention, à l'association Matous-Landes qui reçoit les factures des vétérinaires et en assure le règlement.

Au terme de la convention, l'association Matou Landes s'engage à présenter un état financier détaillé et des factures qui justifient les actes accomplis.

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement d'une subvention de 900 € à l'association Matous-Landes.

Madame Céline PIOT : Je voudrais savoir s'il y a eu des associations qui ont vu leurs subventions supprimées parmi les projets?

Madame le Maire : Ce sont des appels à projets, donc y a-t-il eu des projets qui n'ont pas été retenus c'est ça ? Oui il y a en eu.

Monsieur Gilles CHAUVIN : Oui, il y a eu un projet en particulier, c'était la participation au tournoi de tennis sport masculin, nous n'avons pas donné les fonds demandés qui étaient de 2500 € car c'était un versement qui avait été fait l'année dernière à titre exceptionnel pour une organisation de ce type, et pour le reste nous avons vu tous les projets, je crois Madame SOULIGNAC ?

Madame Élisabeth SOULIGNAC : L'autre aussi sur un salon bien-être.

Monsieur Gilles CHAUVIN : Bien être équilibre qui est un salon dont nous avons décidé de ne pas subventionner car nous avons considéré que c'était surtout des professionnels qui venaient présenter leurs façons de fonctionner, donc nous avons préféré allouer des subventions à des associations qui n'avaient pas de but lucratif.

Madame Céline PIOT : Et vous n'avez pas reçu le projet du festival de cinéma d'Attac ? Je ne le vois pas dans la liste.

Madame le Maire : Je suis désolée mais nous n'avons rien reçu pour l'année 2015, pour l'année 2014 il avait été accordé déjà et subventionné. On le recevra pour 2015 je pense.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le versement d'une subvention d'un montant de 900 € à l'association Matous-Landes sur la ligne budgétaire 65 74 (subventions aux associations).

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération n°35

Nature de l'Acte :
7.1 Finances locales

Objet : Convention réglant les modalités de financement des dépenses engagées pour la construction des ouvrages communs d'assainissement entre la Ville de Mont de Marsan et la Ville de Saint Pierre du Mont.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHRE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Pour des motifs tenant à la topographie et à la contiguïté des territoires, les deux villes de Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont ont réalisé en 1974 et les années suivantes une station d'épuration commune, à Jouanas, avec création de collecteurs communs pour amener les eaux usées à la station.

La totalité de ces ouvrages communs étant située sur son territoire, la Ville de Mont de Marsan, par convention en date du 8 juillet 1974, a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. L'opération a été financée par les deux collectivités au moyen de participations déterminées selon la proportion du degré d'intérêt de chacune, à cette opération. Les dépenses de gestion, d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages communs, sont assumées également par les deux villes au prorata du degré d'intérêt.

Par arrêté du 8 décembre 2011, Monsieur Le Préfet des Landes autorise la Ville Mont de Marsan, à poursuivre l'exploitation de la station de Jouanas suivant le mode de

fonctionnement actuel, jusqu'au 31 janvier 2016.

Conformément à l'arrêté : *« Afin de respecter le bon état de la Midouze, le traitement des paramètres azote et phosphore devra être mis en place au plus tard au 31/01/2016 »*.

Ces nouvelles dispositions, impliquent la reconstruction de la station d'épuration de Jouanas et l'aménagement des ouvrages communs, qui devront être conçus pour stocker et acheminer les eaux usées liées aux pluies de faible intensité (pluies mensuelles) et collectées par le réseau unitaire.

La Ville de Saint Pierre du Mont a informé par courrier en date du 02 juillet 2014 le Maire de la Ville de Mont-de-Marsan, de sa volonté de s'engager dans un processus d'entente intercommunale pour le financement des ouvrages communs d'assainissement.

Le cadre juridique de cette convention repose sur l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise : *« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

La totalité des ouvrages communs étant située sur son territoire, la Ville de Mont de Marsan assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et en particulier ceux liés à la construction de la nouvelle station d'épuration.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de répartition des ces dépenses.

Elle annule et remplace de ce fait la convention précédente actée par les deux villes le 8 juillet 1974.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Les Villes de Mont-de-Marsan et de Saint Pierre du Mont souhaitent donc s'engager dans un processus d'entente intercommunale, pour le financement de la construction des des ouvrages communs d'assainissement, au moyen de la convention ci-jointe.

La ville de Mont de Marsan assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention, qui annule et remplace de ce fait la convention précédente actée par les deux villes le 8 juillet 1974,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 22 septembre 2014,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- La convention ci-annexée pour la mise en œuvre d'une entente intercommunale réglant les modalités de financement des dépenses engagées pour la construction des ouvrages communs d'assainissement.

PRECISE

- que cette convention entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°36

**Nature de l'Acte :
7.1 Finances locales**

Objet : Demande d'aide à l'Agence de l'Eau pour la modification des débitmètres à la station de Conte

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

La station d'épuration de Conte est équipée de dispositifs de mesure de débit afin de déterminer les performances du traitement. Ces valeurs sont utilisées pour le contrôle réglementaire et le versement par l'Agence de l'Eau des primes d'épuration perçues par la régie.

Le suivi des installations, a mis en évidence une non conformité des mesures de débits, avec des écarts significatifs par rapport aux débits réels. En conséquence il est indispensable de remplacer les dispositifs de mesure par canal venturi entrée et sortie de la station.

Il est proposé de procéder au remplacement des deux équipements en prenant en compte les contraintes hydrauliques et de demander une participation financière à l'Agence de l'Eau.

L'opération comprend :

- La mise en place de vannes de sectionnement et de tuyauteries, en dérivation des canaux de comptage, afin de permettre l'installation des nouveaux équipements,
- la mise en place des appareils de mesure de débit à l'entrée et à la sortie de la station.

Ces travaux ont été estimés à 40 000 Euros H.T.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

La station d'épuration de Conte est équipée de dispositifs de mesure de débit afin de déterminer les performances du traitement. Ces valeurs sont utilisées pour le contrôle réglementaire et le versement par l'Agence de l'Eau des primes d'épuration perçues par la régie.

Le suivi des installations a mis en évidence une non conformité des mesures de débits, avec des écarts significatifs par rapport aux débits réels. En conséquence il est indispensable de remplacer les dispositifs de mesure par canal venturi entrée et sortie de la station.

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 22 septembre 2014.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- cette prestation, à réaliser au 4ème trimestre 2014 et dont le montant s'élève à 40 000 Euros HT. Les dépenses correspondantes sont inscrites en section d'investissement du budget du service d'assainissement compte 2315,

DECIDE

- de demander une participation financière à l'Agence de l'Eau.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°37

**Nomenclature Acte :
3.1 Acquisition**

Objet : Achat d'un terrain appartenant à Monsieur Jean François CAMES pour la construction du bassin de stockage des eaux du forage GMM2 à MAZEROLLES

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Le permis d'exploiter le forage GMM2 délivré le 21 février 2013 précise, dans son article 15, que l'eau géothermale extraite par le puits de production est entièrement rejetée dans le bassin d'irrigation prévu à cet effet.

Le dossier d'autorisation relatif à la construction de ce bassin (DOTEX) a été déposé en préfecture des Landes le 20 janvier 2014 ; l'instruction par les services de l'état est en cours.

L'ouvrage nécessite une emprise foncière totale de 7 hectares environ au lieu dit « Baussiet » sur la commune de Mazerolles.

La négociation avec les trois propriétaires concernés a été confiée, par convention en date du 11 juillet 2012, à la SAFER pour les acquisitions des terrains. Elle a donné lieu, pour chacun, à une promesse de vente signée avec la Ville de Mont de Marsan.

Monsieur Jean François CAMES, demeurant 23 chemin Peret, 64450 NAVAILLES ANGOS, a signé le 9 juillet 2013 une promesse de vente d'une partie d'un terrain d'une superficie totale de 44 ares et 70 centiares (document joint).

Un avenant à la promesse de vente a dû être conclu, pour prolonger le délai de régularisation de l'acte, initialement prévu le 30 avril 2014 et différé au 31 mars 2015, étant donné les retards pris au niveau des procédures réglementaires (document joint).

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- prix de vente 3 000 Euros
- L'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de construction du bassin est le préalable à l'acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-10,

Vu la promesse de vente relative à l'emprise du bassin de stockage et de refroidissement des eaux de la géothermie à des fins d'irrigation, enregistrée au service des hypothèques en date du 20 Août 2013,

Vu l'avenant en date du 27 mars 2014 portant au 31 mars 2015 le délai de régularisation de l'acte,

Vu l'estimation des domaines en date du 10 juin 2013,

Sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires à la construction du bassin,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 22 Septembre 2014.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'acquisition du terrain suivant appartenant à Monsieur Jean François CAMES, domicilié 23 chemin Peret, 64450 NAVAILLES ANGOS :

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACES
MAZEROLLES	F	427 partie	44 a 70 ca

ARRÊTE

- à la somme de 3 000 Euros l'acquisition dudit terrain.

INDIQUE

- que cette acquisition sera prise en charge par le budget du service de chauffage urbain-géothermie (section investissement, Chapitre 21, article 211).

PRECISE

- que l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan, sera chargé de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°38

Nomenclature Acte :

3.1 Acquisition

Objet : Achat de terrains appartenant à Monsieur et Madame FERRIER pour la construction du bassin de stockage des eaux du forage GMM2 à MAZEROLLES

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Le permis d'exploiter le forage GMM2 délivré le 21 février 2013 précise, dans son article 15, que l'eau géothermale extraite par le puits de production, est entièrement rejetée dans le bassin d'irrigation prévu à cet effet.

Le dossier d'autorisation relatif à la construction de ce bassin (DOTEX) a été déposé en préfecture des Landes le 20 janvier 2014 ; l'instruction par les services de l'état est en cours.

L'ouvrage nécessite une emprise foncière totale de 7 hectares environ au lieu dit

« Baussiet » sur la commune de Mazerolles.

La négociation avec les trois propriétaires concernés a été confiée, par convention en date du 11 juillet 2012, à la SAFER pour les acquisitions des terrains. Elle a donné lieu, pour chacun, à une promesse de vente signée avec la Ville de Mont de Marsan.

Monsieur Philippe FERRIER et Madame Marie FERRIER demeurant 84 chemin de Lacoste, 40090 SAINT CRICQ VILLENEUVE, ont signé le 6 juin 2013 une promesse pour la vente de terrains d'une superficie totale de 6 Hectares 55 ares et 88 centiares (document joint).

Un avenant à la promesse de vente a du être conclu pour prolonger le délai de régularisation de l'acte, initialement prévu le 15 mai 2014 et différé au 15 décembre 2014, étant donné les retards pris au niveau des procédures réglementaires (document joint).

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- Prix du foncier : 12 100 €uros/hectare ;
 - Indemnités dues à l'exploitant : 9 990 €uros/hectare.
 - L'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de construction du bassin, est le préalable à l'acquisition ; celui-ci devrait être délivré avant le 15 décembre 2014.
- Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-10,

Vu la promesse de vente relative à l'emprise du bassin de stockage et de refroidissement des eaux de la géothermie à des fins d'irrigation, enregistrée au service des hypothèques en date du 20 Août 2013,

Vu l'avenant en date du 4 avril 2014 portant au 15 décembre 2014 le délai de régularisation de l'acte,

Vu l'estimation des domaines en date du 10 juin 2013 ,

Sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires à la construction du bassin,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 22 Septembre 2014.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

l'acquisition des terrains suivants, appartenant à Monsieur Philippe FERRIER et Madame Marie FERRIER demeurant 84 chemin de Lacoste, 40090 SAINT CRICQ VILLENEUVE
:

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACES
MAZEROLLES	F	202	66 a 20 ca
MAZEROLLES	F	203	67 a 55 ca
MAZEROLLES	F	204 p	1 a 31 ca
MAZEROLLES	F	384 p	7 a 81 ca
MAZEROLLES	F	428 p	71 ca
MAZEROLLES	F	429 p	5 ha 12 a 30 ca

ARRÊTE

comme suit, les conditions d'acquisition :

Prix du foncier-----	12100 €/ha
Indemnités dues à l'exploitant -----	
Perte de revenu pour l'exploitant -----	5884€/ha
Indemnités d'arrières fumures -----	850€/ha
Indemnité pour perte de DPU -----	1356 €/ha
Indemnité pour déséquilibre de l'exploitation -----	1900 €/ ha
Total des indemnités dues à l'exploitant -----	9990 €/ha

Les sommes dues, seront calculées en fonction des surfaces déterminées sur la base des documents d'arpentage.

INDIQUE

que cette acquisition sera prise en charge par le budget du service de chauffage urbain-géothermie (section investissement, Chapitre 21, article 211).

PRECISE

que l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan, sera chargé de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°39

Nomenclature Acte :

3.1 Acquisition

Objet : Achat de terrains appartenant à Monsieur Frédéric DUDON pour la construction du bassin de stockage des eaux du forage GMM2 à MAZEROLLES

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHRE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Le permis d'exploiter le forage GMM2 délivré le 21 février 2013 précise, dans son article 15, que l'eau géothermale extraite par le puits de production, est entièrement rejetée dans le bassin d'irrigation prévu à cet effet.

Le dossier d'autorisation relatif à la construction de ce bassin (DOTEX) a été déposé en préfecture des Landes le 20 janvier 2014 ; l'instruction par les services de l'état est en cours.

L'ouvrage nécessite une emprise foncière totale de 7 hectares environ au lieu dit « Baussiet » sur la commune de Mazerolles.

La négociation avec les trois propriétaires concernés a été confiée, par convention en date du 11 juillet 2012, à la SAFER pour les acquisitions des terrains. Elle a donné lieu, pour chacun, à une promesse de vente signée avec la Ville de Mont de Marsan.

Monsieur Frédéric DUDON, demeurant 600 chemin de la Bruyère, 40090 MAZEROLLES a signé le 19 juillet 2013 une promesse de vente de terrains, d'une superficie totale de 35 ares et 69 centiares (document joint).

Un avenant à la promesse de vente a dû être conclu le 26 mars 2014, pour prolonger le délai de régularisation de l'acte, initialement prévu le 15 Mai 2014 et différé au 31 mars 2015 étant donné les retards pris au niveau des procédures réglementaires (document joint).

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- Prix du foncier 11 000 €/ha,
- Indemnité due à l'exploitant 6734€/ha pour une surface de 33 a 05 ca seulement
- L'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de construction du bassin est le préalable à l'acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-10,

Vu la promesse de vente relative à l'emprise du bassin de stockage et de refroidissement des eaux de la géothermie à des fins d'irrigation, enregistrée aux services des hypothèques en date du 20 Août 2013,

Vu l'avenant en date du 4 avril 2014 portant au 15 décembre 2014 le délai de régularisation de l'acte,

Vu l'estimation des domaines en date du 10 juin 2013,

Sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires à la construction du bassin,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 22 Septembre 2014.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 29 septembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

l'acquisition des terrains suivants appartenant à Monsieur Frédéric DUDON, demeurant 600 chemin de la Bruyère, 40090 MAZEROLLES

COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACES
MAZEROLLES	F	244 partie	2 a 64 ca
MAZEROLLES	F	246 partie	33 a 05 ca

ARRÊTE

Prix du foncier-----	11 000 €/ha
Indemnités dues à l'exploitant-----	
Perte de revenu pour l'exploitant-----	5 884 €/ha
Indemnités d'arrières fumures-----	850 €/ha
Total des indemnités dues à l'exploitant-----	6 734 €/ha

Les sommes dues seront calculées en fonction des surfaces déterminées sur la base des documents d'arpentage.

INDIQUE

que cette acquisition sera prise en charge par le budget du service de chauffage urbain-géothermie (section investissement, Chapitre 21, article 211).

PRECISE

que l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan, sera chargé de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°40

Monsieur Alain BACHE : Je vais aller à l'essentiel, en signalant quand même à notre assemblée que je vous avais saisi pour un vœu et une motion et vous refusez de les mettre en débat. Sachez que je ne partage pas les arguments que vous m'avez développés et ça concernait pour que l'assemblée soit au courant le grand marché transatlantique avec des arguments qui concerneront notre collectivité que nous le voulions ou pas celui-ci voit le jour. Le deuxième vœu c'était sous forme de motion de soutien au peuple palestinien, je trouve que lorsque ce sont des bombes qui tombent sur des enfants et sur un peuple la solidarité peu dépasser nos clivages politiques, sans plus de commentaires.

Nature de l'acte:

9.4 -vœux et motions

Objet : Réforme Territoriale : pour un débat public et un referendum National

**Rapporteurs: Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire,
et Monsieur Alain BACHE, Conseiller Municipal.**

C'est l'Histoire qui explique cette dernière phrase de l'article 2 de la Constitution : « Le principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». L'architecture institutionnelle de notre pays, est de toute évidence l'une des clefs de la vivacité démocratique qui a longtemps caractérisé notre pays.

Le projet de réforme territoriale remet en cause le socle républicain de proximité que constituent les communes et les départements.

L'objectif recherché à travers cette réforme est de réduire la dépense publique alors que les dépenses des collectivités locales soutiennent l'activité économique, l'emploi, les services publics locaux. Elles réalisent 73% des investissements publics, en même temps qu'elles répondent aux besoins des habitants.

36 000 communes : c'est une chance pour la France, c'est une richesse inestimable pour notre peuple, celle d'une proximité, d'une capacité d'action au plus près de la population.

101 départements : c'est un outil d'une rare efficacité pour l'organisation équitable du service public sur le territoire. La priorité, c'est la satisfaction des besoins de la population, l'intérêt général.

Pourtant, la réforme territoriale telle qu'elle est écrite, entend :
vider les communes de leurs principales compétences pour les transférer au niveau de l'intercommunalité,
dévitaliser les conseils généraux pour les supprimer ensuite,
constituer de super-régions avec des compétences très étendues,
supprimer, pour les départements et les régions, la clause de compétence générale ; ce qui conduira à la destruction de notre socle républicain et à l'éloignement des citoyens des centres de décisions.

La démocratie locale est mise en danger ; de la commune aux départements.

Une autre logique doit se dessiner dans le respect des droits humains, de la solidarité et de l'égalité des territoires. Pour cela les évolutions institutionnelles doivent être entre les mains du peuple qui doit rester souverain.

L'ampleur de ce projet exige une réelle consultation du peuple. C'est au peuple et à lui seul de décider de l'avenir des institutions de la France.

La démocratie locale ne peut s'exercer que dans la proximité. Un débat national et local doit avoir lieu, et il doit se concrétiser par un référendum.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y en a qui veulent plus d'arguments. Alors oui vous m'avez remis d'autres vœux Monsieur BACHE mais écoutez moi je ne suis pas là pour arbitrer la lutte du leadership dans la gauche de la gauche. Qui veut le plus de motions, de vœux ; de

temps de parole ; de positions. Moi je vous le dis, car je vous vois tous venir de très loin et nous ne sommes pas là au conseil municipal de Mont de Marsan. J'ai pris mes responsabilités et je vous ai fait une réponse effectivement que le conseil municipal émettrait des vœux sur tous les objets d'intérêt local, alors bien entendu votre vœu sur la réforme des collectivités territoriales et votre demande de débat public et d'un référendum national devait passer puisque nous sommes complètement là-dedans. Ce que je peux vous dire à titre personnel c'est que je ne voterai pas votre vœu parce que à la limite je peux voter la dernière phrase mais je peux pas voter tout ce qui a été écrit avant. C'est à dire que vous faites une présentation parce que vous ne l'avez pas lu votre vœu, je vous avais demandé de le présenter puisque c'était de dire en clair que les 36 000 communes c'était une chance pour la France, une richesse inestimable pour notre peuple, d'une proximité et d'une capacité d'action au plus près de la population et que les 101 départements c'est un outil d'une rare efficacité pour l'organisation équitable de nos services publics sur notre territoire, et qu'il faudrait arrêter de vider les communes de leurs principales compétences pour les transférer au niveau de l'intercommunalité, je comprends donc pourquoi vous n'avez pas voté la mise en commun du service technique tout à l'heure ; qu'il ne fallait pas dévitaliser les conseils généraux pour les supprimer ensuite et qu'il ne fallait pas faire de grandes régions etc... Donc vous voulez que tout reste en place où je ne comprends rien. Tout le texte qui est avant moi de toute façon je ne le cautionne pas du tout parce que je ne suis pas du tout de votre avis quant aux intercommunalités qui sont des vrais projets de territoires. Monsieur BACHE la population et la société évoluent et je ne trouve que c'est nous qui n'évoluons pas. Je pense que nos concitoyens sont parfaitement capables d'entendre qu'il y a des strates qui doivent disparaître, d'ailleurs j'ai vu un sondage récent qui dit qu'ils sont à 60% favorables à ces réformes. Alors, favorables comment ? Ils n'ont pas d'opinion sur les collectivités, ils ont une opinion sur l'impression général de complexité. Moi, quand je vois ce que vous écrivez sur l'intercommunalité et bien je vais vous dire, je ne suis pas d'accord avec vous. Parce que les gens ont changé et la société a changé. Dans une intercommunalité comme la notre, nous parlons des mêmes personnes, c'est à dire des personnes qui habitent dans une commune périphérique, travaillent à Mont de Marsan et nous traitons les problèmes de ces personnes, les problèmes de familles qui sont en fait les mêmes que ceux des citoyens sur le territoire et auxquels nous avons besoin d'apporter des solutions, qui ont souvent des situations différentes, soit des situations de vie familiale ou des situations d'emplois sur plusieurs communes différentes et qui demandent des solutions. Ce n'est qu'à l'échelle d'un territoire plus vaste que la commune que l'on arrivera à régler mieux ces problèmes-là, et l'union fait la force aussi. Tout le monde est gagnant gagnant. Je ne suis donc pas du tout d'accord avec le texte que vous proposez donc à la limite qu'il y ait un débat national et local sur la réforme territoriale, ça ne pose pas de problème et un référendum j'aurais aimé en avoir un sur d'autres sujets et notamment sur l'évolution aussi du Parlement etc...mais j'ai cru lire que Monsieur Le Président de la République allait travailler là-dessus l'année prochaine donc on arrivera à un référendum un jour. Je demanderai à mes collègues de ce groupe de voter contre cette délibération parce que le corps du texte ne me paraît pas du tout adapté.

Monsieur Alain BACHE : Vous pourriez puisque vous l'avez lu, vous pourriez aussi lire les autres lignes ça compléterait peut être l'information, simplement il est stipulé parce qu'il y a des gens qui nous écoutent qu'il est écrit également : « Une autre logique doit se dessiner dans le respect des droits humains, de la solidarité et de l'égalité des territoires. Pour cela les évolutions institutionnelles doivent être entre les mains du peuple qui doit rester souverain. » Je ne dis pas qu'il faut que ça reste en l'état. Je dis qu'aujourd'hui que les gens se sentent complètement dessaisis. Effectivement ce qui explique le ras le bol, leurs votes et ce qui met aujourd'hui notre démocratie en danger. Si on veut continuer comme ça allons-y gaiement. Moi je ne partage pas cette façon de faire. Je pense que si on donnait l'ensemble

des éléments à notre peuple il serait suffisamment intelligent pour pouvoir choisir vers quoi il veut aller alors que là on leur impose et on leur dessaisi, et on éloigne et ça supprime du service public, je ne vais pas développer.

Madame le Maire : Ce qui met notre démocratie aussi en danger c'est qu'ils n'aillent pas voter. C'est vrai que normalement ils sont élus sur un programme d'un candidat et c'est peut-être vrai que le programme correspond pas tout à fait à ce qui était écrit. Ça génère des frustrations et ça je peux le comprendre par contre.

Madame Céline PIOT : C'est vrai que cette réforme territoriale nous la considérons très dangereuse. Il n'y a pas que l'intercommunalité, il y a aussi l'agrandissement des régions et la disparition à terme des départements. Hier au soir il y avait une réunion publique où tout le monde était invité et je n'ai pas vu tous les élus voire très très peu d'élus à cette réunion sur le thème de la réforme territoriale. Je ne vais pas redire ce qu'a dit Monsieur BACHE mais elle nie l'individu, elle nie le citoyen. Elle va détruire l'unicité et l'indivisibilité de la République donc c'est ce qui est peut-être au cœur le plus grave. Le triptyque commune département nation qui était un héritage révolutionnaire et Républicain auquel je crois en tant qu'élus de la République nous y sommes tous attachés, pour avoir un autre triptyque qui est intercommunalité région et Europe. L'intercommunalité ce n'est pas simplement un... En effet, on peut mutualiser des choses et ça peut-être très intéressant, mais vous savez que les cantons ont été redécoupés, que l'intercommunalité dans les Landes en particulier va devenir de plus en plus indigeste avec des cantons de plus en plus grands, et puis surtout cette réforme c'est aussi mettre les territoires en compétitivité. A titre personnel et politique je voterai pour cette motion.

Madame le Maire : Bien, les territoires il y a longtemps qu'ils sont en compétitivité pour tout vous dire et en compétition, parce qu'excusez-moi mais lorsque je vois tout ce qui se passe, et d'ailleurs on pèse pas lourd pour tout vous dire aussi, c'est quand même un petit peu dommage.

Madame Céline PIOT : Justement le traité transatlantique va renforcer tout cela.

Madame le Maire : C'est vrai, Monsieur LAGRAVE.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Moi je ne voterai pas le vœu non plus et pas forcément pour les mêmes raisons que vous avez évoqué, moi je considère aujourd'hui que ce n'est pas un choix qu'il nous appartient de faire mais qui se fait à travers le suffrage universel et que les gens voteront à un moment donné pour savoir ce qu'ils souhaitent. Je crois que sur les questions qui nous sont posées, non pas dans le titre, qu'il y ait un débat public et que chacun ait un avis et un débat sur la question tant mieux j'ai tendance à dire surtout si on est en République et que chacun puisse le porter à travers des réunions. Les vrais sujets qui sont posés, et il y en a beaucoup car chacun en a évoqués, en même temps j'ai commencé à prendre connaissance des projets de lois et ça dépend duquel on parle mais je n'ai pas compris qu'il y avait la suppression des départements. Ça, je pense qu'il y a, sauf erreur de ma part, un vote organisé dans pas longtemps et j'espère que les Françaises et les Français diront s'ils sont attachés aux Départements. C'est du suffrage universel dont il faut tenir compte. Après les choix peuvent être portés ou non portés mais le suffrage universel c'est ce qui se passe et c'est ce qui décide. Sur les élections départementales, s'il y a une mobilisation au mois de Mars prochain, on verra si les Françaises et les Français sont attachés ou pas à leurs départements. Je considère que avant cela, sauf erreur de ma part, sur les compétences des uns et des autres, il est proposé de garder la compétence générale pour

chaque collectivité. Moi je vous le dis à titre individuel je suis contre. Parce que je considère aujourd'hui que s'il y a la compétence générale dans toutes les collectivités et je parle y compris à la commune pour être tout à fait précis, pour que les choses soient tout à fait claire et bien ça veut dire qu'on continue comme s'il ne s'était rien passé. Si on veut aller plus loin on peut peut-être se poser des questions, non pas par rapport à d'autres parce que l'on est toujours en train de se comparer par rapport à d'autres, en disant les Allemands, les machins, les bidules. La réalité aujourd'hui c'est 36 000 communes c'est peut-être la question qui faut se poser. Ça par contre on en parle jamais il ne faut surtout pas toucher aux communes. Moi je n'ai rien contre que l'on parle de ça et c'est pour ça d'ailleurs que le débat a lieu. Je ne suis pas contre non plus, et je suis pour d'ailleurs afin que l'on garde les strates qui sont actuelles, parce que moi j'estime dans tous les cas avec ma modeste expérience que je ne fais absolument pas le même mandat qu'un conseiller général, et que la région et le département c'est complémentaire. Je suis désolé et c'est pour ça que je suis contre et que je continue à être contre, la réforme qui avait été proposée en son temps de fusionner les départements et les régions et bien j'estime que ce n'est pas le même mandat. On pourrait en débattre des heures et donc de ce point de vue là je suis contre la suppression des départements. Je considère aujourd'hui que les régions sur un certain nombre de plans et c'est plus ou moins indiqué dans la loi, et on verra bien ce qu'il sera écrit à l'arrivé parce que moi je me méfie, on verra ce que sera la compétence des uns et des autres et à partir de là on pourra déterminer. Moi je ne suis pas contre par rapport à un certain nombre de thématiques qu'il y ait des réunions, plus que des réunions, des schémas qui soient prescriptifs. Je vais citer un exemple que je connais bien, que je suis qui est la question touristique. Aujourd'hui dans la loi on nous explique que les régions pourraient faire un schéma mais qu'il n'est pas prescriptif ni pour les départements, ni pour les intercommunalités, ni les communes, ni personne. Donc on va s'amuser à faire un schéma régional qui va servir à rien puisque chaque destination, je ne citerai personne, dira c'est moi le meilleur et on va continuer. Il faut juste se poser la seule question valable aujourd'hui si on parle de tourisme. On est en compétition même pas entre collectivité on est en compétition internationale, et que toutes les campagnes de publicités que l'on va pouvoir faire de notre promotion de notre territoire mises bout à bout entre l'intercommunalité, le département, la région et les machins, elles ne seront jamais assez suffisantes si jamais on continue les uns et les autres dans notre petit coin à faire les campagnes de promotion de nos territoires respectifs. On y arrivera pas, je cite cet exemple là mais je pourrais en citer pleins. Il faut quand même se poser la question de l'entrée, développement économique, compétence, et qui les mets en place et qui est chargé de le faire. Si ce n'est plus la région qu'on nous le dise et à ce moment là ce n'est plus nous qui nous occupons du tourisme mais qu'on nous dise quelque chose. Moi je considère que ça, je préfère que l'on tranche ces questions-là à travers la loi et que l'on enlève la compétence générale parce que sinon ça continuera comme avant. Nous aurons des délibérations et excusez-moi Madame le Maire pour nous demander une subvention à la Région de 200€ pour une œuvre certes importante mais enfin il faut que ça s'arrête. Tout le monde en est conscient et en plus à la limite ce n'est même pas à nous les élus auxquels il faudrait que l'on s'adresse, c'est à la population qui n'y comprend plus rien. Partant de ce principe-là, moi, j'espère en tous cas quelles que soient les opinions, que ça sera dans le projet de loi. Si ça n'y est pas je redirai ce que j'ai dit aujourd'hui parce que je pense que ça serait une erreur, voilà c'est tout.

Madame le Maire : Bien, y a-t-il d'autres expressions ?

Monsieur Renaud LAHITETE : Je ne vais pas redire ce que vient de dire Renaud LAGRAVE, il est évident que chaque collectivité à mon sens à son utilité. En revanche il faudrait les faire évoluer et clarifier les compétences. Ce qui me gêne particulièrement dans

ce vœu c'est l'appel au référendum. Je crois que nous sommes dans une démocratie représentative, nous avons un Parlement et ça vient en discussion et je crois qu'il faut respecter ce mécanisme-là, et réserver le référendum à d'autres sujets. Je pense qu'il va y avoir un débat dans le pays au travers de notre représentation nationale et j'attends de voir de quelles façons les compétences vont être clarifiées parce que c'est un véritable enjeu effectivement. Aujourd'hui il y a toute une série de chevauchement entre les compétences notamment entre les départements et les régions et il est évident qu'il faut savoir précisément ne serait-ce pour que les gens puissent se repérer de qui fait quoi. Après sur les communes et les intercommunalités, il est évident qu'il y a une évolution naturelle vers les intercommunalités mais je crois qu'il y a aussi une réflexion profonde que chacun doit avoir sur l'existence qui est décrite des 36 000 communes, mais ces 36 000 communes évidemment que les compétences vont être peu à peu transférées aux communautés d'agglomération. Il faut impérativement, je crois, conserver cet esprit de villages qui fait aussi toute la richesse de notre pays. Il y a beaucoup de pays au travers la planète qui aimeraient au fond avoir ces vies de villages. Même s'il y a une évolution naturelle vers les intercommunalités, je crois qu'il faut aussi être très vigilant et préserver cette vie qui est très riche au plan humain qui tisse les liens entre les gens et je crois qu'il ne faut pas la gommer si facilement.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres expressions?

Madame Céline PIOT : Oui quand Monsieur LAHITETE dit que nous sommes dans une démocratie représentative et qu'il ne veut pas pour cette raison-là de référendum, Je suis un petit peu étonné qu'un élu du PS ait peur de ce point du peuple. Quant les représentants nationaux n'assument plus leurs mandats avec cette réforme qui nous est proposée, c'est au peuple aussi de reprendre la main, et un référendum permet de consulter le peuple. Je ne comprends pas que, quand on se dit de gauche on puisse avoir peur du peuple.

Monsieur Renaud LAHITETE : Je n'ai nullement peur du peuple. Ce n'est pas du tout ça, c'est le respect de nos institutions et ce texte vient en discussion, cette question vient en discussion, et je crois qu'il faut voir de quelle façon elle va être traitée mais le recours au référendum doit demeurer à mon sens exceptionnel dans le cadre de nos institutions parce que si on commence par gouverner au travers du référendum sur telle ou telle question finalement c'est le dessaisissement de ce qui constitue le fondement de nos institutions représentatives à savoir le Parlement.

Madame Céline PIOT : Mais c'est une réforme très grave qui n'a jamais été mise dans le programme du Président actuel.

Madame le Maire : Bien , excusez-moi de vous déranger, car j'ai l'impression qu'on pourrait y passer la nuit. Simplement vous dire car je n'ai pas fait une synthèse de ce que vous avez dit mais peut-être dire puisque vous êtes allé plus profondément dans les sujets, qu'on ne réglera pas un mille feuille sans enlever une feuille, ça va être compliqué. Je ne pense pas que ça générera des économies importantes, à court terme aucune, à moyen termes, oui certainement, progressivement de la lisibilité dans l'action. Maintenant le problème, et je suis entièrement d'accord avec Renaud LAGRAVE, vous voyez cela nous arrive même sur ces sujets-là assez souvent, ce sont les compétences qui sont les plus importantes à déterminer. Ce sont les régions et les Intercommunalités qui ont les compétences obligatoires en développement économique et au milieu nous avons les départements qui font du développement économique parce qu'ils ont la compétence générale mais non la compétence de faire du développement économique. Il faut

véritablement que chacun sache ce que chacun fait. Autant le social est je crois au niveau départemental le bon niveau pour traiter toute la partie sociale que traite le Conseil Général dans des zones rurales comme les nôtres. Alors, est ce que c'est de conserver des conseils généraux avec des compétences plus réduites ? C'est donner des compétences très précises à chacun et la compétence générale doit être exercée essentiellement au niveau du bloc communal parce qu'une commune doit tout pouvoir faire. Elle finance un peu de tout une commune. Avec les transferts à l'intercommunalité ça se discute mais bon je pense qu'il faudra avoir un niveau où il pourra y avoir de la réactivité. Pour le reste c'est une histoire de compétence. Qu'on arrête d'enchevêtrer toutes les compétences. Ensuite ce qui m'inquiète un peu dans la loi en préparation, vous avez dit Monsieur LAGRAVE les départements vont rester, oui mais alors je ne comprends plus rien. C'est à dire qu'il y avait une strate que l'on arrivait à comprendre quand même puisqu'elle était ancienne, elle datait de Napoléon. Maintenant, on ne comprend plus rien du tout parce qu'il va y avoir ceux qui vont disparaître parce qu'il y a des métropoles ou des communautés urbaines. ceux qui vont disparaître parce qu'il y aura des agglomérations suffisamment importantes. Quel est le seuil d'une agglomération assez importante pour pouvoir absorber une mission de conseil général ? Et il va y avoir les autres. On ne sait pas où on se situe et pour tout vous dire moi ce que je trouve excessivement compliqué quand même et totalement anormal, c'est qu'on nous annonce qu'il y a des élections départementales au mois de Mars et que nous n'avons absolument pas réglé le problème des compétences, qu'on les réglera après. C'est comme pour les élections municipales où nous avons laissé passer les élections municipales sans nous expliquer qu'on aurait 11 milliards et demi de finance en moins. Quand je dis qu'on est dans le flou, je le dis franchement c'est très compliqué.

Madame Céline PIOT : J'ai juste une dernière intervention. Vous avez rappelé que un des buts de cette réforme était sans doute et moi je n'y crois pas, de faire des économies, donc ça veut dire que cette réforme participe à ce pacte de responsabilités, c'est à dire finalement une politique austéritaire et donc on parle tout le temps de la dette, de la dette.

Madame le Maire : Écoutez, nous ne sommes pas dans l'austérité Madame PIOT et on ne va pas avoir de débat sur les deux mille milliards de dette s'il vous plaît car cela n'atteint pas Mont de Marsan, on y participe pas à une grosse hauteur ici.

Madame Céline PIOT : Vous parlez vous même toujours de la dette et je vous cite, et vous avez même dit, vous nous demandez de serrer la ceinture. Vous avez évoqué le serrage de ceinture.

Madame le Maire : Absolument.

Madame Céline PIOT : Vous avez d'ailleurs augmenté les impôts locaux cette année de 5%.

Madame le Maire : Absolument.

Madame Céline PIOT : En considérant que cette augmentation est logique du fait de la baisse de la dotation de l'État et cela va recommencer l'an prochain avec une nouvelle augmentation.

Madame le Maire : Absolument. Au moins je dis ce que je fais et je fais ce que je dis.

Madame Céline PIOT : Et en même temps vous avez diminué les subventions aux

associations de 5%. Mais est-ce que, et c'est ma dernière question, est-ce que vous savez l'origine de la dette, d'où vient la dette ?

Madame le Maire : Oh alors là, Madame PIOT, tant qu'on empruntera pour payer les feuilles de la sécurité sociale pour payer des retraites et pour payer des salaires, ça n'arrêtera jamais. Je ne veux pas de cours d'histoire Madame PIOT, on a terminé.

Madame Céline PIOT : Donc l'origine du problème elle remonte à 1973 quand Pompidou a interdit à l'État d'emprunter à la Banque de France et interdiction qui a été reprise et transcrite dans le traité de Maastricht en 1992 sous François MITTERRAND, qui interdit donc à la Banque Centrale Européenne de prêter aux États et cela conduit et cela contraint même donc un Etat à emprunter sur les marchés financiers. Or, tous les économistes reconnaissent que c'est ce qui conduit à l'explosion de la dette et que s'il n'y avait pas eu cette réglementation, la dette ne s'élèverait pas aujourd'hui à mille cinq cent milliards d'euros. Même les États-Unis ne font pas cette politique puisque la FED peut prêter directement à l'État. Il faut donc remettre en cause ce système et arrêter de vouloir culpabiliser les Français. On ne vit pas au dessus de nos moyens. On est pas là pour payer la dette mais la spéculation.

Madame le Maire : Non, onze milliard et demi de dépenses de santé, deux milliard et demi de plus de ce qui était prévu, on ne vit pas au dessus de nos moyens !

Madame Céline PIOT : Je finis.

Madame le Maire : Nos moyens sont peut-être mal mis en œuvre par contre, ça c'est autre choses.

Madame Céline PIOT : Les banques peuvent emprunter à la banque centrale Européenne à 0% et prête ensuite au particulier, aux associations, aux entreprises à + de 2,5%.

Madame le Maire : Bon allez.

Madame Céline PIOT : Je finis, les vrais responsables de la dette ce sont donc des choix politiques...

Madame le Maire : Bien sûr.

Madame Céline PIOT : ...et pas les boucs émissaires que l'on invente, les malades de la sécurité sociale par exemple donc Mont2Gauche dénonce la complicité entre la droite et le PS qui maintiennent ce système...

Madame le Maire : Ah! Je me disais aussi.

Madame Céline PIOT : ...et l'engendrement de cette volontaire austérité.

Madame le Maire : Très bien.

Monsieur Alain BACHE : Puisque c'est moi qui ait présenté le vœu, ...

Madame le Maire : Ah oui je ne l'ai pas fait voter.

Monsieur Alain BACHE : ...non vous ne l'avez pas fait voter mais j'allais vous le rappeler mais Madame PIOT elle donne des explications qui sont en partie très incomplètes.

Madame le Maire : Il faut que je fasse l'arbitre encore ?

Monsieur Alain BACHE : Non ne faites pas l'arbitre car je ne suis pas là pour débattre de ça, mais pour proposer un vœu et vous avez bien vu que le débat que nous avons eu mériterait effectivement que nous ayons ce débat et que la population y soit associée. C'était le seul but du vœu et donc je souhaiterais que l'on arrête à ma demande à ce que le conseil municipal demande à ce qu'il y ait des population qui y soient associées et qu'il y ait pourquoi pas un référendum. Tout le monde se glorifie de la démocratie... inaudible

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Après vote à main levée,
Le conseil municipal,**

Par deux voix pour Madame Céline PIOT et Monsieur Alain BACHE, approuve la proposition de vœu faite par Monsieur Alain BACHE, Conseiller Municipal, concernant la réforme Territoriale pour un débat débat national et local sur la réforme territoriale, ainsi qu'un référendum, ET

Par 36 voix contre, rejette la proposition de vœu faite par Monsieur Alain BACHE, Conseiller Municipal, concernant la réforme Territoriale pour un débat débat national et local sur la réforme territoriale, ainsi qu'un référendum.

Madame le Maire : Je vous remercie.

**Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.**

